

COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

Créée par le décret n°96-750 du 20 août 1996
et modifiée par le décret n°2007-956 du 15 mai 2007,
dispositions désormais remplacées par les articles D.113-27 à D.113-30
du code du patrimoine

Treizième RAPPORT D'ACTIVITÉ 2010

JUIN 2011

Secrétariat de la commission – 1 rue Berbier du Mets – 75013 PARIS
Tél : 01.44.08.52.97 - Fax : 01.44.08.52.98

CHAPITRE III PRETS ET DEPOTS DE LA PARTIE REGLEMENTAIRE DU CODE DU PATRIMOINE

SOUS SECTION 2 : COMMISSION DE RECOLEMENT DES DEPOTS D'ŒUVRES D'ART

Article D. 113-27

La commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art, placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de définir la méthodologie d'un récolement général des dépôts d'œuvres d'art, d'en organiser les opérations et d'en suivre le déroulement. Elle peut proposer au ministre chargé de la culture toutes mesures destinées à améliorer la conservation et la gestion des dépôts d'œuvres d'art.

Les services et établissements relevant du ministre chargé de la culture, du ministre des affaires étrangères, du ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre chargé du budget, du ministre de la défense et du ministre chargé de l'éducation exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission. Celle-ci peut faire appel, en tant que de besoin, aux corps ou services d'inspection qui dépendent d'autres départements ministériels.

La commission reçoit communication de tout constat de perte établi par les institutions déposantes.

Elle est associée, en ce qui concerne les dépôts d'œuvres d'art, à la mise en œuvre du récolement décennal prévu par l'article L. 451-2 et elle reçoit une communication périodique des résultats de ce récolement pour ce qui a trait aux œuvres déposées.

Elle veille à la mise en œuvre du récolement prévu par l'article L. 451-9 et prend en compte ses résultats.

Elle remet au ministre chargé de la culture un rapport annuel d'activité.

Elle peut proposer son soutien technique aux activités de récolement des dépôts d'œuvres d'art appartenant à l'Etat et relevant d'autres départements ministériels que ceux mentionnés au deuxième alinéa.

Article D. 113-28

La commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art est composée ainsi qu'il suit :

1° Un magistrat de la Cour des comptes, désigné par le premier président de la Cour des comptes, président ;

2° Dix représentants du ministère chargé de la culture :

a) Le chef de l'inspection générale des affaires culturelles ;

b) Le secrétaire général ;

c) Le directeur général des patrimoines ;

d) Le responsable du service des musées de France à la direction générale des patrimoines ;

e) Le directeur général de la création artistique ;

f) L'administrateur général du Mobilier national ;

g) Le président du Centre des monuments nationaux ;

h) Le directeur du Fonds national d'art contemporain ;

i) Le directeur du Musée national d'art moderne-centre de création industrielle du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

j) Le directeur général des Arts décoratifs ;

3° Le secrétaire général du ministère des affaires étrangères ;

4° Le secrétaire général du ministère de la justice ;

5° Le secrétaire général du ministère de l'intérieur ;

6° Le secrétaire général du ministère chargé du budget ;

7° Le secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense ;

8° Le secrétaire général du ministère chargé de l'éducation.

Les membres de la commission autres que le président peuvent se faire représenter.

Article D. 113-29

Lorsque la commission examine des questions concernant un département ministériel qui n'est pas représenté en son sein, elle invite un représentant du ministre intéressé. Ce représentant siège avec voix délibérative.

Le président de la commission peut autoriser des experts à siéger avec voix consultative.

Composition de la commission

Jacques SALLOIS, président ; Philippe PRESCHEZ, secrétaire général

Membres de la Commission (au titre des articles D 113-28 et 113-29 du code du patrimoine et en tenant compte, en outre, du décret n°2009-1643 du 24 décembre 2009 portant création de l'Établissement public Sèvres - Cité de la céramique)
Ministère de la Culture et de la Communication
Patrick OLIVIER, chef de l'inspection générale des affaires culturelles ou son représentant
Guillaume BOUDY, secrétaire général ou son représentant
Philippe BELAVAL, directeur général des patrimoines ou son représentant
Marie-Christine LABOURDETTE, directrice, chargée des musées de France ou son représentant
Alfred PACQUEMENT, directeur du musée national d'art moderne ou son représentant
Marie-Liesse BAUDREZ, directrice générale des musées des Arts décoratifs ou son représentant
Isabelle LEMESLE, président du Centre des monuments nationaux ou son représentant
Georges-François HIRSCH, directeur général de la création artistique ou son représentant
Bernard SCHOTTER, administrateur général du Mobilier national ou son représentant
Richard LAGRANGE, directeur du Centre national des arts plastiques ou son représentant
David CAMEO, directeur général de Sèvres - Cité de la céramique ou son représentant
Ministère des Affaires étrangères et européennes
Pierre SELLAL, secrétaire général ou son représentant
Ministère de la Justice et des libertés
Emmanuel REBEILLE-BORGELLA, secrétaire général ou son représentant
Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration
Michel BART, secrétaire général ou son représentant
Ministère de l'Économie, des finances et de l'emploi et ministère du Budget
Dominique LAMIOT, secrétaire général ou son représentant
Ministère de la Défense
Christian PIOTRE, secrétaire général ou son représentant
Ministère de l'Éducation nationale et ministère de l'Enseignement supérieur
Jean MARIMBERT, secrétaire général ou son représentant
Responsables des services de police invités aux réunions plénières de la commission
Colonel Stéphane GAUFFENY, chef de l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels, OCBC
Commissaire Hélène DUPIF, chef de la Brigade de répression du banditisme, BRB
Lieutenant-colonel Bernard POPINEAU, chef d'escadron, division de la documentation et des opérations criminelles, OVNAAB-STRJD
Jean-Paul GARCIA, directeur interrégional des douanes, direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières

Au 26 mai 2011

Table des matières

INTRODUCTION.....	7
I ^{ère} PARTIE - Le récolement.....	9
1. Le récolement des dépôts des institutions relevant du ministère de la culture.....	9
1.1. Les institutions relevant de la direction générale des patrimoines.....	9
1.1.1. Les musées relevant du service des musées de France.....	9
1.1.2. Le Centre des monuments nationaux.....	12
1.2. Le récolement des dépôts des institutions relevant de la direction générale de la création artistique.....	12
1.2.1. Le Centre national des arts plastiques (Fonds national d'art contemporain).....	12
1.2.2. Le Mobilier national.....	13
1.2.3. Établissement public Sèvres – Cité de la céramique (Manufacture).....	14
1.3. Les perspectives d'aboutissement du récolement des dépôts et l'évolution des moyens mis en œuvre.....	16
1.3.1. La programmation et les échéances prévisibles du récolement des dépôts.....	16
1.3.2. Les moyens en personnel et leur gestion.....	17
1.3.3. La méthodologie et la mise en œuvre du récolement.....	17
2. Le récolement par les institutions déposantes ne relevant pas du ministère de la culture.....	18
2.1. Le ministère des affaires étrangères et européennes.....	18
2.2. Le ministère de la défense et des anciens combattants.....	19
2.3. Le ministère de la justice et des libertés.....	20
2.4. Le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.....	20
2.5. Les ministères économique et financier.....	21
2.6. Les ministères chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche.....	21
II ^{ème} PARTIE – Les suites et l'exploitation du récolement.....	23
1. Le traitement par les déposants des œuvres vues au cours du récolement.....	23
1.1. La régularisation des dépôts.....	23
1.2. Les transferts vers les collectivités locales.....	23
1.3. Les traitements des retours et restitutions.....	23
2. L'intervention de la commission : le traitement des disparitions.....	24
2.1. Les recherches complémentaires demandées aux dépositaires.....	24
2.2. Les délibérations de la commission et leur mise en œuvre.....	25
2.2.1. Les dépôts de plainte.....	25
2.2.2. L'émission et la mise en recouvrement de titres de perception.....	27
2.2.3. Les classements de dossiers.....	28
3. L'état des disparitions par grandes catégories de dépositaires.....	29
3.1. L'Élysée, les résidences présidentielles et Matignon.....	30
3.2. Les Assemblées parlementaires.....	30
3.3. Les grandes institutions de l'État.....	30
3.4. Les ministères.....	30
4. L'état du post-récolement par régions et par pays.....	34
4.1. Le post-récolement en région : le cas de l'Auvergne.....	34
4.1.1. Etat du récolement par déposant.....	35
4.1.2. Etat du récolement par catégorie de dépositaires.....	36
4.2. Le post-récolement à l'étranger : le cas des Etats-Unis.....	36
4.2.1. Etat des dépôts dans le monde.....	36
4.2.2. Le cas des Etats-Unis.....	37
5. Les bases documentaires, condition d'une gestion durable des récolements.....	39
5.1. La base RECOL.....	39
5.2. Les bases de gestion des collections et des biens culturels.....	40

5.2.1. Les bases des déposants.....	40
5.2.2. Les bases des dépositaires.....	41
5.3. les bases des services de police.....	41
5.4. L'articulation des différentes bases.....	41
5.5. La numérisation.....	42
CONCLUSION.....	43
ANNEXE 1 : Tableau d'ensemble des récolements des dépôts 1997/2010.....	45
ANNEXE 2 : Suivi des recommandations.....	46

INTRODUCTION

Dans son rapport sur « les musées nationaux et les collections nationales d'œuvres d'art » publié en 1996, la Cour des comptes rappelait que « la correcte administration des collections, garante de l'intégrité du patrimoine que l'État confie à la garde des musées nationaux, exige aujourd'hui que des principes clairs d'inventaire, de suivi et de contrôle soient définis et rendus applicables à tous les établissements, que les moyens de les mettre en œuvre soient dégagés et que leur application soit vérifiée ».

La loi relative aux musées de France de 2002 et ses textes d'application, mais également de nombreux autres textes concernant d'autres établissements responsables de la gestion de collections (Mobilier national, Centre national des arts plastiques et Manufacture de Sèvres) ont depuis précisé les principes et les règles d'établissement des inventaires et de leur récolement périodique.

S'agissant des dépôts d'œuvres d'art, auxquels la Cour s'était spécialement attachée, une commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art a été créée avant même la publication du rapport. Regroupant les principales institutions déposantes du ministère de la Culture (musées et monuments nationaux, Mobilier national, fonds national d'art contemporain puis, en 2003, Manufacture nationale de Sèvres) ainsi que les plus importantes administrations dépositaires (ministères de la culture, des affaires étrangères, de l'économie, du budget, de la défense, de l'intérieur et de la justice), elle a accompli un travail considérable. Le rapport « Dix ans de récolement des dépôts d'œuvres d'art », publié en octobre 2008 et diffusé début 2009, qui a connu un large écho, en a précisément rendu compte.

L'ampleur des tâches restant à accomplir dans le périmètre originel et, plus encore, l'importance des questions à traiter dans d'autres ministères, affectataires de collections ou tuteurs d'établissements gestionnaires de collections d'œuvres d'art, ont cependant conduit à un nouveau décret qui a, en 2007, pérennisé la commission et étendu largement sa compétence.

Le présent rapport se situe dans la droite ligne des rapports annuels précédents. Il enregistre l'avancement des travaux, les progrès de méthode et les difficultés rencontrées au cours de l'année 2010. Il intègre, par souci de commodité, la nouvelle présentation des textes sur les dépôts résultant de la parution au Journal Officiel du 26 mai 2011 de la partie réglementaire du code du patrimoine.

D'un rapport annuel à l'autre, l'état des lieux n'est évidemment pas fondamentalement modifié. Mais le présent rapport enregistre cependant un certain nombre d'innovations :

- prenant en compte les recommandations formulées l'an passé, il s'efforce d'en évaluer les conditions de mise en œuvre, avant de formuler de nouvelles recommandations et résolutions,
- selon un plan renouvelé, il distingue plus clairement la phase du récolement des dépôts, qui incombe aux déposants avec le soutien de la commission, de celle du post-récolement qui relève plus directement de la responsabilité de la commission,
- il s'efforce de préciser l'état du récolement et du post-récolement chez les principaux dépositaires et singulièrement dans les ministères, en insistant sur la nécessaire évolution des modes d'établissement des statistiques de suivi de l'évolution des dépôts et des opérations de récolement,
- il inaugure une approche de l'état du récolement par région et pays,
- il revient sur la conception et la gestion des bases de données sur les collections et les dépôts.

Il évoque enfin, dans les perspectives ouvertes par le dernier rapport de la Cour des comptes sur « les musées nationaux après une décennie de transformation », les enseignements qui peuvent être tirés du récolement et du post-récolement tant par les déposants que par leurs autorités de tutelle au regard de la mise en œuvre de la politique des dépôts elle-même.

I^{ère} PARTIE - Le récolement

Le récolement, conduit par chaque institution déposante à partir de ses inventaires, a pour vocation de vérifier la présence des œuvres déposées chez les institutions dépositaires.

Art. D 113-27 du code du patrimoine. La commission [...] est chargée de définir la méthodologie d'un récolement général des dépôts d'œuvres d'art, d'en organiser les opérations et d'en suivre le déroulement. [...]

Les services et établissements relevant du ministre chargé de la culture, du ministre des affaires étrangères, du ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre chargé du budget, du ministre de la défense et du ministre chargé de l'éducation exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission. Celle-ci peut faire appel, en tant que de besoin, aux corps ou services d'inspection qui dépendent d'autres départements ministériels. [...]

(La commission) est associée, en ce qui concerne les dépôts d'œuvres d'art, à la mise en œuvre du récolement décennal prévu par l'article L 451-2 du code du patrimoine et elle reçoit une communication périodique des résultats de ce récolement pour ce qui a trait aux œuvres déposées.

Elle veille à la mise en œuvre du récolement prévu à l'article L 451-9 du code du patrimoine et prend en compte ses résultats. [...]

Elle peut proposer son soutien technique aux activités de récolement des dépôts d'œuvres d'art appartenant à l'État et relevant d'autres départements ministériels que ceux mentionnés [ci-dessus].

Pour la première fois, le rapport annuel analyse dans cette première partie l'ensemble des activités de récolement des institutions déposantes, qu'elles aient été engagées dès le texte de 1996 lorsqu'elles relèvent du ministère de la Culture ou qu'elles soient mises en œuvre, plus récemment, dans le cadre de l'extension des compétences de la commission prévue par le décret de 2007. La situation des deux sous-ensembles est évidemment fort dissemblable, mais l'expérience des dépôts des institutions relevant du ministère de la culture conduit à souhaiter que soient régis selon des principes analogues, les biens mobiliers d'autres ministères et de leurs établissements : un certain nombre de recommandations traduisent cette préoccupation.

1. Le récolement des dépôts des institutions relevant du ministère de la culture

L'efficacité du récolement des dépôts est conditionnée d'abord par la fiabilité des inventaires. Dans son rapport sur les musées, la Cour des comptes avait souligné leurs défaillances qui ont été souvent confirmées au fur et à mesure de la mise en œuvre des diverses démarches de récolement. La révision des inventaires aboutit ainsi parfois à dégrader sensiblement le taux de récolement précédemment atteint. Au-delà des omissions ou des disparitions recensées, doivent en effet être pris en compte des mouvements qui affectent en permanence les dépôts (transferts et retours notamment).

1.1. Les institutions relevant de la direction générale des patrimoines

1.1.1. Les musées relevant du service des musées de France

L'article L 451-2 du code du patrimoine, prévoit que les collections des musées de France font l'objet d'un récolement décennal et un arrêté conjoint des ministres chargés de la culture et de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 25 mai 2004 fixe les normes relatives à la tenue des inventaires, au registre des biens déposés et au récolement qui doit ainsi être achevé en 2014. Certains musées ont commencé par le récolement de leurs dépôts tandis que d'autres ont choisi la démarche inverse.

Le précédent rapport relevait que, pour la première fois, le service des musées de France était parvenu à préciser aussi bien le nombre d'œuvres documentées à récoiler que celui, lui aussi longtemps estimatif, des dépôts antérieurs à 1910 susceptibles d'être transférés aux collectivités locales. Ce rapport soulignait également que la prise en compte, nouvelle, des récolements des dépôts entre musées nationaux, qui représentait 12 032 objets et 25 lots, expliquait pour moitié l'évolution du nombre des œuvres à récoiler et devrait constituer le principal chantier des prochaines années. La progression du nombre d'œuvres inscrites aux inventaires s'accroît pourtant encore sensiblement en 2010 (+ 13 782) en raison de la prise en compte des

dépôts entre musées nationaux, mais aussi de dépôts nouveaux (notamment du musée Guimet vers le musée des confluences à Lyon) de telle sorte qu'en dépit du récolement de 4 596 œuvres, le nombre d'œuvres restant à récoiler s'accroît encore de 9 186 unités.

Le service reconnaît qu'il était optimiste quand il espérait, l'an passé, que les corrections induites par le récolement entre musées nationaux resteraient marginales. Il estime aujourd'hui qu'il reste à récoiler 16 362 items et 22 lots entre musées nationaux et 16 953 items et 8 lots hors musées nationaux, soit 24% des dépôts (au lieu de 16% l'an passé). Il convient surtout de souligner que, s'agissant des seuls « beaux-arts », à l'exclusion de l'archéologie, le taux des œuvres restant à récoiler reste de 41%.

Enfin, le service s'efforce désormais de distinguer les nouvelles missions de récolement engagées dans les lieux où les premières missions avaient été insuffisamment documentées. La commission ne saurait trop l'y encourager, compte tenu des défaillances manifestes relevées s'agissant des récolements conduits dans le passé par certains établissements parmi les plus importants.

D'une manière générale, cependant, la commission tient à souligner la qualité exemplaire du nombre de rapports de mission qui justifie que certains soient proposés en modèle à l'ensemble des déposants.

Chaque année un nombre non négligeable d'œuvres, considérées disparues, est retrouvé. Ainsi, en 2010, à Lyon, le musée des Beaux-Arts a retrouvé six peintures déposées par le département des peintures du musée du Louvre. Il a retrouvé également quatre objets que lui avait déposés le département des objets d'art du Louvre (ils ont été retrouvés au musée Gadagne). De même deux peintures déposées par le musée d'Orsay, non vues lors d'un premier récolement à l'Hôtel du gouverneur militaire de Strasbourg, ont été retrouvées l'une au musée d'art moderne de la Ville et l'autre au Rectorat. En revanche, la disparition du tableau d'Edgar Degas volé au Havre en 1973, puis retrouvé en vente publique à New York en 2010, n'avait pas été signalée lors du récolement par le musée d'Orsay en 2006.

Au fur et à mesure de l'avancement du récolement, le SdMF examine la mise en œuvre des transferts de propriété aux collectivités locales des dépôts des musées et du CNAP préconisés par la loi-musées de 2002 (voir II^{ème} partie 1.2.).

Enfin, la réflexion engagée par la direction dans le cadre de la préparation d'une circulaire destinée à préciser la destination des matériels qui n'ont pas vocation systématique à entrer ou à demeurer dans les inventaires ne manquera pas de retentir sur la démarche de récolement. Cette circulaire doit permettre de traiter aussi bien de l'inventaire de collections de musées classiques que des musées universitaires, des produits de fouilles ou de collectes que des productions d'artistes accueillis en résidence, des fonds d'ateliers d'artistes ou d'artisans que des modèles... Sur ce thème fédérateur, la commission souhaite que progresse rapidement un examen concerté et approfondi. A ce sujet, la commission formule une recommandation particulière :

Recommandation 2010 n° 1:

La commission souhaite que la circulaire préparée par la direction générale des patrimoines sur les « matériels d'étude » soit l'occasion de renforcer la réflexion collective ministérielle (au sein du ministère de la culture) et interministérielle sur la délimitation du domaine public mobilier et que la préparation de cette circulaire associe par ailleurs tout particulièrement le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche compte tenu de ses compétences « complémentaires » à l'égard des collections archéologiques et « principales » à l'égard des collections scientifiques.

Tableau n°1
État global du récolement des musées placés sous la tutelle administrative du SdMF
(au 31/12/2010)

	Œuvres à récoiler	Œuvres récolées	Œuvres vues	Œuvres non vues			Œuvres restant à récoiler
				non localisées	présumées détruites	déclarées volées	
2008	100 000 + 81 lots	94 040 + 81 lots	83 062 + 17 lots	8 687 + 54 lots soit 9,24%	1 009 + 10 lots	104	5 960
2009	124 518 + 134 lots	100 389 + 102 lots	89 002 + 31 lots	9 090 + 61 lots soit 7,3%	2 192 + 10 lots	105	24 129 + 32 lots
2010	138 300 + 133 lots	104 985 + 103 lots	93 572 + 30 lots	9 113 + 63 lots soit 6,6%	2 193 + 10 lots	107	33 315 + 30 lots

Source : SdMF

Deux musées occupent une place particulière au regard de la gestion du récolement centralisée par le SdMF. Les musées des « Arts décoratifs » ont terminé leur première campagne de récolement en 2006. Au 31 décembre 2010, ils comptabilisent 4 197 œuvres déposées sur 99 sites. Une seconde campagne de récolement est en cours suite aux nouveaux dépôts depuis 2007. La situation n'a que peu évolué en 2010 faute de personnel disponible. Un agent supplémentaire a été mis à la disposition du musée en janvier 2011 sur l'effectif des chargés d'études affectés à la commission.

Le Musée national d'art moderne du Centre Pompidou, qui échappe aux travaux coordonnés par le SdMF, considère qu'il a pratiquement achevé son récolement. Cependant, le Musée doit préciser si ses chiffres d'œuvres « restant à récoiler » incluent les œuvres nouvellement déposées.

Tableau n°2
État du récolement des dépôts du MNAM
(au 31/12/2010)

	Œuvres à récoiler	Œuvres récolées	Œuvres vues	Œuvres non vues			Œuvres restant à récoiler
				non localisées	présumées détruites	déclarées volées	
2008	3 814	3 748	3 705	35	4	4	66
2009*	0	0	0	0	0	0	0
2010	4 286	4 212	4 160	48	1	5	72

Source : MNAM

* les données fournies pour l'année 2009 n'étaient pas cohérentes avec les données précédentes et donc non exploitables.

Recommandation 2010 n°2

Le Musée national d'art moderne est invité à produire des statistiques précises et cohérentes dans la durée ainsi qu'un rapport commentant le tableau de l'état de ses récolements.

o

Dans son dernier rapport publié en mars 2011 sur « les musées nationaux après une décennie de transformation », la Cour des comptes rappelle que le projet annuel de performance de la mission « culture » comporte un objectif et un indicateur de l'avancée du récolement, mais que, pour autant, les plans de récolement n'ont pas tous été mis en place, comme prévu, en 2009. Elle insiste en outre, à la suite du Parlement, sur la nécessaire relance de la politique de dépôts qui, selon elle, ne viendra pas spontanément des musées eux-mêmes. La bonne tenue permanente du récolement des dépôts apparaît ainsi comme une condition préalable d'une mobilisation des dépôts existants et du développement de nouvelles campagnes plus ambitieuses.

Recommandation 2010 n°3

Prenant en considération le dernier rapport de la Cour des comptes sur les musées nationaux publié en mars 2011, la commission enregistre la volonté du Service des musées de France de veiller à la mise en place, par l'ensemble des musées, des plans de récolement des collections.

La commission appelle l'attention du service sur la nécessité d'une évaluation rigoureuse de la fiabilité des récolements déjà conduits par certains musées, et sur la nécessité, dans certains cas, d'une démarche de vérification systématique.

1.1.2. Le Centre des monuments nationaux

Le Centre des monuments nationaux, qui n'a intégré le chantier du récolement général qu'en 2004, est beaucoup moins déposant (à peine plus de 1 000 œuvres) que dépositaire (plus de 9 000 œuvres). Les collectivités locales restent de très loin les principales bénéficiaires de ces dépôts (861) devant les administrations et établissements publics (156). Le récolement a concerné en priorité les dépôts transférés aux collectivités, en vertu des conventions prévues à l'article 97 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoyait le transfert de propriété des objets mobiliers conservés dans les monuments transférés.

Tableau n°3
État du récolement des dépôts du CMN
(au 31/12/2010)

	Œuvres à récoiler	Œuvres récolées	Œuvres vues	Œuvres non vues			Œuvres restant à récoiler
				non localisées	présumées détruites	déclarées volées	
2008	736	34	34	0	0	0	702
2009	782 + 2 lots	144	122	22	0	0	638 + 2 lots
2010	1058 + 2 lots	908	604	21	0	0	150 + 2 lots

Source : CMN

L'augmentation du nombre des dépôts à récoiler s'explique moins par les nouveaux dépôts (16 en 2010) que par les redécouvertes (113 la même année).

Une œuvre a été retrouvée en 2010.

o

Suivi de la recommandation 2009 n°1

La commission, prenant acte des progrès accomplis autant que des efforts à soutenir en matière de dépôts à récoiler, recommandait à la direction générale des patrimoines de veiller à ce que les conventions de transfert qui seraient conclues au titre du III de l'article 97 de la loi du 13 août 2004 garantissent le contrôle dont elle a la charge.

Le Centre des monuments nationaux a produit en 2010 les précisions attendues.

1.2. Le récolement des dépôts des institutions relevant de la direction générale de la création artistique**1.2.1. Le Centre national des arts plastiques (Fonds national d'art contemporain)**

Au sein du CNAP, qui a pour mission de promouvoir l'art contemporain, le Fonds national d'art contemporain gère les œuvres acquises ou commandées par l'Etat et pour l'essentiel déposées au cours des deux siècles derniers. Compte tenu de l'état souvent lacunaire des inventaires, la préparation du récolement

continue d'exiger un important travail documentaire de reconstitution de la politique d'achat depuis la dernière décennie du XVIII^{ème} siècle. Au-delà de l'ancienneté des dépôts, le récolement lui-même est rendu particulièrement complexe par leur extrême dispersion tant sur le territoire national qu'à l'étranger.

Tableau n° 4
État du récolement des dépôts du CNAP
(au 31/12/2010)

	Œuvres à récoiler	Œuvres récolées	%	Œuvres vues	Œuvres non vues			Œuvres restant à récoiler
					non localisées	présumées détruites	déclarées volées	
2008	53 640	28 901	53,88%	20 607	7 649	611	34	24 739
2009	53 892	31 694	59,00%	22 970	8 067	623	34	22 198
2010	52 996	33 040	62,34%	23 628	8 669	710	33	19 956

Source : CNAP

La réflexion interne se poursuit en ce qui concerne l'élargissement des possibilités de prêts et dépôts (fixées actuellement par le décret du 29 août 2000 codifié aux articles D 113-5 à D 113-10, D 113-24, D 113-25 et R 113-26 du code du patrimoine) au profit des collectivités locales et d'autres bénéficiaires, notamment privés. Dès maintenant, le CNAP continue d'afficher sa volonté de renforcer sa politique de diffusion des œuvres. Celle-ci s'est illustrée en 2010 notamment par 120 dépôts au musée des années trente à Boulogne-Billancourt et par une fructueuse coopération avec la conservation départementale du Jura (44 dépôts à Lons-le-Saunier et 17 à Dole).

1.2.2. Le Mobilier national

Héritier du Garde-Meuble royal, depuis plus de deux siècles, le Mobilier national meuble les résidences présidentielles et dépose des mobiliers et des objets de décoration dans les administrations et, parfois même, dans des collectivités territoriales.

Aux termes d'un décret du 23 février 1980 modifié, un état annuel, qui doit être envoyé par chaque dépositaire en fin d'année, dresse la liste des objets qui lui ont été déposés avec indication de leur emplacement et de leur état de conservation. En outre, le Mobilier national procède à un inventaire quinquennal des meubles et objets en dépôt (groupés par service affectataire avec l'indication de l'immeuble où ils sont placés). Depuis une circulaire du Premier Ministre du 3 juin 2004, « les objets et meubles déposés autrefois mais qui n'ont qu'un caractère fonctionnel échappent au régime des dépôts et sont progressivement rayés des inventaires ». Compte tenu de cet élagage, le récolement général peut être considéré comme pratiquement terminé.

En outre, depuis 2008 les œuvres non vues sont réparties en trois catégories : A, meubles ou objets présentant un caractère artistique, B, objets meublants de qualité, C, objets sans intérêt artistique.

Tableau n° 5
État du récolement des dépôts du MN
(au 31/12/2010)

	Œuvres à récoiler	Œuvres récolées	%	Œuvres vues	Œuvres non vues			Œuvres restant à récoiler
					non localisées	présumées détruites	déclarées volées	
2008	26 584	25 670	96,56%	22 100	3 333	226	11	914
2009	26 835	26 483	99,00%	22 940	3 302	228	13	352
2010	26 500	26 230	99,00%	23 103	2 886	228	13	270

Source : Mobilier national

Parmi les œuvres non vues, 58,55% l'étaient déjà avant 1950. La réduction du nombre des œuvres à récoiler (de 26 835 en 2009 à 26 500 en 2010) s'explique par la radiation d'œuvres non vues d'importance secondaire (au Sénat, à l'Assemblée nationale et au ministère de la culture) ainsi que par la rectification d'erreurs pour la ville de Strasbourg.

La commission constate l'état d'avancement très satisfaisant du récolement à la charge du Mobilier national. Il lui reste surtout à clarifier certaines prises à l'inventaire superflues dans le traitement des châteaux-musées ou un certain nombre de doublons dans les inventaires qu'il tient par rapport à ceux que met en place Sèvres-Cité de la céramique. Les exigences nouvelles liées à la définition et la bonne conservation du domaine public mobilier de l'Etat doivent maintenant inciter le Mobilier national à affiner la teneur de ses propres inventaires, à réévaluer le rôle de son « inventaire annexe¹ » et, compte tenu de son expérience auprès des administrations d'Etat disposant de collections propres, à leur apporter son précieux concours. D'où la recommandation ci-après :

Recommandation 2010 n° 4:

La commission recommande au Mobilier national :

1° de poursuivre son effort de ventilation entre domaine mobilier public et privé dans la suite logique du régime adopté récemment pour inclure une case « objets de valeur ordinaire » dans la base SCOM², pour relativiser les pertes correspondant à des œuvres non vues et pour s'attacher à soumettre aux mêmes critères de qualité les œuvres situées dans les réserves ;

2° de mobiliser ses relations de travail et ses acquis de confiance auprès d'administrations publiques dotées de collections propres pour qu'elles organisent au mieux le suivi de ces biens mobiliers ;

3° de clarifier dans le contexte nouveau de gestion du domaine public mobilier la situation présente et future de son « inventaire annexe ».

1.2.3. Établissement public Sèvres – Cité de la céramique (Manufacture)

Par décret du 24 décembre 2009, un nouvel établissement public « Sèvres-Cité de la céramique » regroupe désormais le musée et la Manufacture et un directeur du patrimoine et des collections coordonne le récolement des dépôts de ses deux composantes. Les modalités de l'inscription des productions de la Manufacture à l'inventaire du musée devront être précisées de même que celle des attributions gratuites (bénéficiant à la Présidence de la République, au Premier Ministre et au ministre de la Culture et de la Communication).

A l'inverse du récolement des œuvres du musée qui a été engagé dès 1997, celui des objets produits par la manufacture n'a commencé qu'en 2003

Tableau n° 6
État du récolement de la manufacture de Sèvres
(au 31/12/2010)

	Œuvres documentées ³ à récolement	Œuvres récolées	%	Œuvres vues	Œuvres non vues			Œuvres restant à récolement
					non localisées	présumées détruites	déclarées volées	
2008	125 884	38 347	30,46%	11 102	27 240	5	0	87 537
2009	207 143	85 667	41,35%	12 000	26 171	149	0	141 096
2010	212 046	46 624	21,98%	14 246	31 477	140	761*	165 422

Source : Sèvres - Cité de la céramique

* Sur ces 761 œuvres déclarées volées en 2006, 755 concernent le seul musée d'art et d'archéologie de Nogent-sur-Seine (Aube) : 5 pièces de cabaret, un luminaire, 16 vases et 733 sculptures (ce nombre important de sculptures correspond à un envoi de sept cent vingt pièces de grès cérame et terre cuite en novembre 1902).

1 Prévus à l'article D 113-15 du code du patrimoine, l'inventaire annexe permet l'inscription de meubles et objets mobiliers en service dans les administrations publiques et n'appartenant pas au Mobilier national, en vue de leur sauvegarde, cette inscription étant de droit pour tous les meubles et objets mobiliers fabriqués antérieurement à 1800.

2 SCOM : Suivi des Collections des Objets Mobiliers.

3 Le nombre total d'œuvres documentées estimées en dépôt évolue au fur et mesure de l'étude des archives, des inventaires et du récolement : 93 383 œuvres estimées en 2006, 122 168 en 2007, 125 884 en 2008, 207 143 en 2009 et 212 046 en 2010.

o

Dans son rapport sur 2009, la commission relevait qu'au-delà des ces trois établissements, plusieurs musées et collections nationales relevant des domaines d'activité de la direction générale de la création artistique, ont vocation à faire l'objet d'un récolement de leurs éventuels dépôts (notamment Centre national du costume de scène de Moulins, musée instrumental de la Cité de la musique, École nationale supérieure des Beaux-Arts...). Ainsi, le musée de la Cité de la musique recense 23 dépôts dans trois musées (de la Légion d'honneur, du Quai Branly, et Debussy à Saint-Germain-en-Laye) et à la BNF. Il a versé au Mobilier National des meubles et tableaux qui ont été inscrits à l'inventaire de cet établissement.

D'une manière générale, il ne semble pas que les questions dont traite la commission fassent l'objet d'une coordination ni même d'un suivi au niveau de la Direction générale.

Suivi des recommandations 2009 n°2 et 3 :

La commission recommandait que la direction générale de la création artistique s'efforce, en se fondant sur l'expérience du Mobilier national, d'engager une réflexion d'ensemble sur les conditions d'appréciation des dépôts des trois principaux établissements qui permette d'éviter les contradictions tout en prenant en compte leurs spécificités et précise la situation des dépôts de la manufacture de Sèvres qui n'auront pas été préalablement inscrits sur les inventaires du musée de la céramique.

La direction ne semble pas s'être préoccupée de la question, mais la commission constate que des réflexions engagées tant au Mobilier National qu'à l'établissement « Sèvres Cité de la céramique » vont dans le même sens.

La commission recommandait également que la direction générale de la création artistique et la direction générale des patrimoines précisent en 2010 la situation des musées et collections nationales relevant de leur domaine d'activité et, le cas échéant, d'une co-tutelle.

La direction générale de la création artistique ne semble pas s'être préoccupée de la question.

Recommandation 2010 n°5 :

La commission renouvelle sa recommandation aux directions générales de la création artistique et des patrimoines de préciser la situation des musées et des collections relevant de leur domaine d'activité et, le cas échéant, de leur co-tutelle.

o

État global des récolements de tous les déposants relevant du ministère de la Culture en 2010.

Tableau n°7
Total des œuvres récolées au 31 décembre 2010

	2008	2009*	2010
Total des œuvres à récoler documentées	304 698 + 81 lots	413 170 + 136 lots	435 186 + 136 lots
Total des œuvres récolées	190 740 + 81 lots	197 030 + 102 lots	216 001 + 103 lots
Total des œuvres restant à récoler	119 918	216 140 + 34 lots	219 185 + 32 lots
Œuvres non vues	50 130 + 64 lots	49 996 + 71 lots	56 405 + 73 lots

Source : CRDOA

*Les chiffres 2009 fournis par le musée national d'art moderne, n'étant pas exploitables, ne sont pas pris en compte dans ces totaux.

La commission avait relevé, dans son précédent rapport, que plusieurs établissements avaient consacré des développements substantiels à leurs opérations de récolement des dépôts dans leurs rapports d'activité pour

2008. Elle note que cette démarche s'est confirmée en 2009 et encourage l'ensemble des établissements à aller dans le même sens. Elle souhaite que le secrétariat général du ministère et les directions de tutelle veillent à ce que la conduite efficace des opérations de récolement soit également prise en compte dans l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des contrats d'établissement.

Suivi de la recommandation 2009 n°4 :

La commission avait pris acte des développements consacrés au récolement dans les rapports annuels d'activité de nombreux établissements déposants relevant du ministère de la culture et de la communication. Elle souhaitait que ces développements prennent un caractère régulier et donnent une description précise des travaux.

La commission constate que la démarche s'est poursuivie sans être encore générale.

Recommandation 2010 n° 6 :

La commission encourage l'ensemble des établissements à appliquer la recommandation 2009 n°4 et souhaite que le secrétariat général et les directions de tutelle prennent en compte les démarches de récolement des dépôts dans les contrats d'établissement.

1.3. Les perspectives d'aboutissement du récolement des dépôts et l'évolution des moyens mis en œuvre

1.3.1. La programmation et les échéances prévisibles du récolement des dépôts

A l'égard des musées nationaux relevant du ministère de la culture, la commission de récolement, compétente dès l'origine pour le récolement de leurs dépôts, voit cette mission encadrée dans le temps par l'obligation législative, précisée par l'arrêté du 25 mai 2004, de récolement avant le 13 juin 2014 de toutes les collections des musées de l'État ayant l'appellation « musées de France » (code du patrimoine livre IV musées), conservées par eux ou déposées à l'extérieur.

Pour les autres déposants relevant du ministère de la culture, la situation paraît fortement contrastée entre ceux pour lesquels l'aboutissement est effectif ou en vue (Mobilier national, CMN) et ceux pour lesquels il sera difficile voire impossible à atteindre en 2014. Encore faut-il tenir compte du fait qu'au fur et à mesure de l'avancée des travaux, certains récolements anciens apparaissent défaillants et devront être sans doute précisés ou repris. Le tableau ci-dessous, qui figurait dans le précédent rapport pour l'année 2009, n'a pas été remis en cause par les déposants.

Tableau n°8
Programmes et perspectives d'achèvement du récolement

	Nbre d'œuvres à récoiler	Nbre d'œuvres récolées au 31/12/2010	2010	2011	2012	Perspective d'achèvement 2014
Musées nationaux	138 300 + 133 lots	104 985 + 103 lots				Achèvement
MNAM	4 286	4 214	Achèvement (initialement prévu)	???	???	
CMN	1 057 + 2 lots	907			Achèvement	
CNAP	52 996	33 040				Achèvement difficile en l'état des moyens
Mobilier National	26 500	26 230	Achèvement (sauf les réserves)	Achèvement (complet)		
SEVRES	215 722	46 624				Achèvement impossible en l'état actuel des moyens

Source : CRDOA

Compte tenu de l'implication du Centre national des arts plastiques, de Sèvres, du Mobilier national et des musées nationaux dans la purge nécessaire des listes où la même œuvre figure à deux ou plusieurs inventaires d'affectataire, les groupes de concertation à ce sujet doivent accélérer leurs travaux et susciter les derniers arbitrages.

1.3.2. Les moyens en personnel et leur gestion

La poursuite du récolement général jusqu'à son complet achèvement, y compris la prise en compte des reprises des missions, des régularisations de dépôts et des transferts de propriété, implique que les institutions déposantes optimisent les ressources humaines mises à leur disposition.

La commission gère 26 postes de chargés d'études documentaires qui sont répartis entre les établissements en fonction de l'évolution des chantiers de récolement.

La gestion des effectifs des chargés d'études documentaires a évolué en tenant compte des perspectives énoncées dans le rapport d'activité précédent : renforcement des services du récolement aux musées des Arts décoratifs, au CNAP et à Sèvres où les opérations de récolement restent encore très lourdes tandis que les musées vont en général vers l'achèvement des leurs.

Il n'en reste pas moins qu'à plusieurs reprises, le secrétariat permanent de la commission a constaté que des conservateurs responsables du récolement, accaparés par d'autres tâches, n'avaient pas le temps de s'y consacrer.

Tableau n°9
Répartition des chargés du récolement mis à la disposition des déposants

Établissements déposants	Nombre d'agents en 2009	Nombre d'agents en 2010
DG des patrimoines (Musées)	18	17
	(dont 7 au Louvre)	(dont 6 au Louvre)
DG création artistique	8	9
	(dont 6 au CNAP et 1 pour Mobilier national et Sèvres)	(dont 6 au CNAP et 1 pour Mobilier national et 2 à Sèvres)
Total CRDOA	26	26

Source : Secrétariat général du Ministère de la Culture/CRDOA

Note: un agent supplémentaire a été affecté à l'établissement Sèvres dès le début de l'année 2011.

Suivi de la recommandation 2009 n°5 :

La commission recommandait qu'à l'avenir les changements d'affectation, puis à terme, le maintien des personnels mis à disposition des déposants pour le récolement, soient subordonnés à l'élaboration d'une lettre de mission définissant les tâches et les objectifs précis au regard des objectifs et des moyens de l'établissement bénéficiaire lui-même. Elle a obtenu la mise en œuvre de cette recommandation lors des récents changements d'affectation.

Recommandation 2010 n°7 :

La commission continuera de subordonner l'affectation et le maintien de la mise à disposition de chargés d'étude :

- à l'élaboration de lettres de mission définissant les tâches et les objectifs précis au regard des objectifs et des moyens propres des établissements bénéficiaires,
- à l'engagement de ces derniers de mettre les conservateurs en état d'assumer leur tâche.

1.3.3. La méthodologie et la mise en œuvre du récolement

L'article D.113-27 du code du patrimoine prévoit que « la commission est chargée de définir la méthodologie d'un récolement général des dépôts d'œuvres d'art, d'en organiser les opérations et d'en suivre le déroulement ». Au-delà des instruments élaborés par la commission (vade-mecum, fiche de récolement...), les institutions déposantes, qui disposent de personnels de conservation compétents et gèrent des collections

qui ont chacune leur spécificité ont mis au point, au fil des années, leurs propres méthodes.

Au moment où de nouvelles administrations s'engagent dans la démarche de récolement, la commission souhaite pouvoir les faire profiter de l'expérience acquise par les services et établissements dépendant du ministère de la culture.

Recommandation 2010 n° 8 :

La commission souhaite recueillir les documents de méthode élaborés et mis en œuvre par les services et établissements relevant du ministère de la culture pour la conduite de leurs opérations de récolement afin d'en tirer les éléments utiles pour les nouvelles administrations déposantes.

2. Le récolement par les institutions déposantes ne relevant pas du ministère de la culture

Le décret n°2007-956 du 15 mai 2007 a étendu les compétences de la commission aux services et établissements déposants relevant des ministères en charge des affaires étrangères, de la justice, de l'intérieur, de l'économie, des finances, de l'industrie, de la défense, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ayant mis l'accent l'an dernier sur l'établissement des listes d'institutions relevant des ministères membres de droit autres que le ministère de la culture, la commission renforce cette année la préoccupation parallèle imposant à ces ministères de prendre grand soin de leurs collections propres.

2.1. Le ministère des affaires étrangères et européennes

Le ministère des affaires étrangères et européennes dispose en propre de 8 879 œuvres, indépendamment de celles que des institutions déposantes lui ont confiées.

Il s'agit là d'une des importantes « collections de grands ministères » qui pourraient relever d'une appartenance au domaine public mobilier de l'Etat. Le mode de gestion imposé pour remplir les obligations de dépositaire à l'égard des œuvres n'appartenant pas en propre au quai d'Orsay, celles qui provenaient en général d'institutions dépendant du ministère de la culture, a heureusement fait tache d'huile. C'est largement dû à la création dans ce ministère de la mission du patrimoine devenue bureau du patrimoine en 2006. L'inventaire informatisé de toutes les œuvres connues déposées dans les bâtiments sous contrôle du ministère n'avait été conçu que pour recenser les œuvres et en suivre les mouvements. La nouvelle version de RODIN (Répertoire des Œuvres en Dépôt sur les Inventaires Nationaux), qui devrait entrer en fonction en 2012, permettra d'intégrer les nouveaux besoins propres à la gestion de biens mobiliers culturels.

Tableau n°10
Statistiques issues de la base RODIN du ministère des affaires étrangères et européennes

Origine des œuvres	Nombre d'œuvres gérées	Nombre d'œuvres restituées s'ajoutant au précédentes
Œuvres dont le ministère est affectataire : collections propres	8 879	
Institutions déposantes « culture » :		
Mobilier national	3 635	468
CNAP	3 544	620
Sèvres	6 042	81
Louvre	117	36
MNAM	14	2
Versailles	72	2
Musée d'Orsay	39	5
Musées des arts décoratifs	7	
Musée Quai Branly	5	5
Sous-total déposants « culture »	13 475	1 219
Autres déposants :		
ministère de la Santé	1	
musée d'Alger	1	
Sous-total autres déposants	2	-
Total général	22 356	1 219

Source : ministère des affaires étrangères

Parmi les 8 879 œuvres dont le ministère est affectataire et qui font partie de ses collections patrimoniales propres, on constate, si on se réfère à la base SCOM, qu'il y en a au moins 129 qui figurent à l'inventaire annexe du Mobilier national.

Parmi les 13 475 œuvres déposées par les institutions dépendant du ministère de la Culture, 773 le sont à l'administration centrale. Les autres sont réparties, pour l'essentiel, dans les représentations diplomatiques dans le monde entier.

La base Rodin ayant une fonction d'archives documentaires, une trace y est gardée des œuvres restituées à leur affectataire. Elles se répartissent comme il est indiqué au tableau.

2.2. Le ministère de la défense et des anciens combattants

Le ministère de la défense exerce son contrôle sur six musées dont les collections sont protégées par l'appellation « musées de France » : musées de l'Armée, de l'air et de l'espace, de la marine, du service de santé (Val de grâce), des troupes de marine (Fréjus), de l'artillerie (Draguignan).

Le musée de l'Armée assume avec rigueur sa mission de récolement des dépôts qu'il consent. Après une phase expérimentale en 2009, le récolement des 23 000 dépôts consentis par le musée dans les institutions les plus variées (musées, administrations civiles et militaires...) a été mené en 2010 auprès de 24 institutions dépositaires (soit 1 304 objets récolés) et était en cours auprès de 9 autres institutions (soit 3 862 objets). Dans leur bilan, les responsables insistent notamment sur le caractère essentiel de la constitution d'une équipe compétente capable de situer les dossiers traités dans l'histoire de la constitution des collections et sur l'enjeu stratégique de l'informatisation.

Le récolement des dépôts consentis est en cours de préparation pour le musée de l'air et de l'espace et le musée de l'artillerie. Le musée de la marine a consenti 643 dépôts dont 219 ont été vus sur 412 récolés (soit 193 non vus), 93 en cours de restitution et 231 restent à récoler. Les dépôts des musées du service de santé (un seul) et ceux des troupes de marine ne semblent pas justifier de démarches particulières.

2.3. Le ministère de la justice et des libertés

Le ministère de la justice et des libertés dispose d'un département des archives, de la documentation et du patrimoine rattaché au secrétariat général. Ce service assure le suivi des dépôts dont bénéficie le ministère, mais cette compétence se borne exclusivement aux œuvres déposées dans les directions d'administration centrale et au cabinet du ministre. A ce jour, 600 œuvres, appartenant aux collections propres de ce ministère en administration centrale, ont été recensées suite à un inventaire achevé en 2010, et l'ensemble de ces données est venu alimenter la base de données GIPAM.

Tableau n°11
Statistiques issues de la base GIPAM du ministère de la justice et des libertés

Origine des œuvres	Nombre d'œuvres gérées	Nombre d'œuvres restituées s'ajoutant au précédentes
Œuvres dont le ministère est affectataire : collections propres	600	-
Institutions déposantes « culture »:		
Mobilier national	239	25
CNAP	207	20
Sèvres	-	
Louvre	10	
MNAM	-	
Versailles	4	
Musée d'Orsay	1	
Musées des arts décoratifs	-	
Musée Quai Branly	-	
Sous-total déposants « culture »	461	45
Total général	1 061	45

Source : ministère de la Justice

2.4. Le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

Le ministère de l'intérieur ne mentionne que 9 œuvres « acquises » en 2010, mais il est affectataire, en collections propres, d'un nombre d'œuvres beaucoup plus important.

Tableau n°12
Statistiques du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

Origine des œuvres	Nombre d'œuvres gérées	Nombre d'œuvres restituées s'ajoutant au précédentes
Œuvres dont le ministère est affectataire : collections propres	Situation non connue	-
Institutions déposantes :		
Mobilier national	668	5
CNAP	98	37
Sèvres	936	-
Louvre	2	2
MNAM	2	-
Versailles	9	-
Musée d'Orsay	2	1
Musées des arts décoratifs	-	
Musée Quai Branly	-	
Sous-total déposants « culture »	1 717	45
Autres déposants :		
Direction des Beaux-Arts de la ville de Paris	1	
Sous-total autres déposants	1	-
Total général	1 718	45

Source : ministère de l'intérieur

2.5. Les ministères économique et financier

La mission de gestion du patrimoine mobilier des ministères économique et financier gère en tant que déposant un « parc » de 1 712 œuvres parfaitement récochées et enregistrées dans une base GIPAM. La mission a récemment effectué le récolement de la Monnaie de Paris (mais non du musée de la monnaie, pourtant « musée de France », qui est en caisses) à l'occasion d'un récolement avec le Mobilier national.

Tableau n°13
Statistiques issues de la base GIPAM des ministères économique et financier

Origine des œuvres	Nombre d'œuvres gérées	Nombre d'œuvres restituées s'ajoutant aux précédentes
Œuvres dont les ministères sont affectataires : collections propres	1 712 ⁴	-
Institutions déposantes :		
Mobilier national	662	213
CNAP	715	167
Sèvres	34	34
Louvre	18	
MNAM	4	
Versailles	-	
Musée d'Orsay	13	
Musées des arts décoratifs	-	
Musée Quai Branly	-	
Sous-total déposants « culture »	1 446	414
Autres déposants :		
Direction des Beaux-Arts de la ville de Paris	5	
Musée du Luxembourg	3	
Sous-total autres déposants	8	-
Total général	1 454	414

Source : ministères économique et financier

2.6. Les ministères chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche

La situation s'avère particulièrement complexe pour les ministères chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui devront traiter de l'état des collections des grands musées qui dépendent de chacun d'entre eux, ainsi que de celui des collections des musées des universités. L'équipe en voie de constitution n'en est qu'au tout début du défrichage des problèmes à résoudre.

Suivi de la recommandations 2009 n°2

La commission s'engageait à poursuivre son entreprise de pédagogie et de soutien technique auprès des ministères visés par le décret du 15 mai 2007 en leur recommandant :

- d'engager le récolement des dépôts des œuvres et objets de leurs fonds patrimoniaux, ce qui suppose, le plus souvent qu'ils en établissent l'inventaire,
- de dresser la liste des musées ou des services de conservation placés sous leur autorité ou tutelle ou gérés par des établissements publics autonomes relevant de leur domaine de compétences (universités, grands établissements...).

Les contacts se sont resserrés avec les différents ministères intéressés mais la situation restant insatisfaisante dans plusieurs d'entre eux, la commission accentue ses efforts de soutien.

4 Sur les 1 712 œuvres dont ces ministères sont affectataires, 230 sont en réserves.

Recommandation 2010 n° 9 :

a) La commission recommande aux ministères d'organiser la gestion des collections dont ils sont affectataires, avec la même rigueur qu'exigent d'eux les institutions déposantes relevant du ministère de la culture pour leurs œuvres dont ces ministères sont dépositaires, l'ensemble des biens en cause ayant une commune vocation, lorsqu'ils le méritent, à appartenir au domaine public mobilier de l'Etat.

b) De la même manière, ils doivent gérer les dépôts qu'ils consentent à partir des biens dont ils sont affectataires selon les mêmes principes et règles qui s'appliquent à ceux dont ils bénéficient. Ils doivent en premier lieu en définir le champ.

IIème PARTIE – Les suites et l'exploitation du récolement

Tandis que la phase du récolement incombe aux déposants avec le soutien méthodologique de la commission, celle du post-récolement repose directement sur la commission et les dépositaires.

1. Le traitement par les déposants des œuvres vues au cours du récolement

[La commission] peut proposer au ministre chargé de la culture toutes mesures destinées à améliorer la conservation et la gestion des dépôts d'œuvres d'art. (2^{ème} phrase du premier alinéa de l'article D.113-27 du code du patrimoine).

1.1. La régularisation des dépôts

Les campagnes de récolement sont, ou doivent être, l'occasion d'une régularisation qu'il s'agisse de dépôts anciens remontant à des périodes où les formes réglementaires étaient encore incertaines ou de dépôts qui, pour être plus récents, n'ont pas été consentis ou renouvelés dans le respect des textes.

Le SdMF note que de nombreux dépôts sont en attente de régularisation, même si plusieurs conservations (MuCEM⁵ et MAN⁶ notamment) s'appliquent à enregistrer scrupuleusement les renouvellements quinquennaux au fur et à mesure de leur arrivée à échéance. Il explique en partie ce retard par l'attente, dans de nombreuses conservations, de la livraison fin 2011 ou, compte-tenu des délais de livraison, vraisemblablement début 2012 du logiciel GAM3 qui devrait permettre une saisie plus aisée et illustrée des données.

Le CMN convient que 25 conventions de dépôts restent à établir.

Malgré le rythme parfois lent des régularisations administratives, la commission recommande systématiquement la résorption des glissements et des sous-dépôts irréguliers.

Le CNAP attend la fin des opérations de récolement pour régulariser les dépôts anciens.

L'établissement public de Sèvres et le musée de l'Armée procèdent systématiquement aux régularisations à l'issue de chaque campagne de récolement.

A l'occasion du suivi de cette nécessaire mise en ordre, la commission a collecté les conventions de dépôt utilisées par les divers déposants ainsi que les textes, fort hétérogènes, applicables aux différentes administrations. Elle soumettra une étude de ces différents textes aux services concernés.

1.2. Les transferts vers les collectivités locales

Depuis la publication de la « loi-musées » de 2002 préconisant le transfert de propriété des dépôts de l'Etat avant 1910 aux collectivités territoriales (Art. L 451-9 du code du patrimoine), une « mission transferts », organisée au SdMF, a été chargée de traiter les dépôts des musées relevant de ce service aussi bien que du CNAP. Au total, 119 collectivités territoriales ont accepté le transfert pour 5 450 œuvres ; 2 l'ont refusé ; 32 n'ont pas encore répondu à la proposition qui leur a été faite. En 2010, 11 collectivités supplémentaires ont bénéficié de transferts de propriété pour 868 œuvres (contre 7 collectivités et 297 œuvres en 2009).

1.3. Les traitements des retours et restitutions

Au terme des missions de récolement, il est fréquent que le déposant, constatant que l'œuvre est en réserve, ou/et en mauvais état, soit conduit à en demander le retour.

L'établissement Sèvres-Cité de la céramique a créé un groupe de travail, auquel la commission est associée, afin de préciser et mettre en œuvre les modes de traitement des retours : casse et dédorage, inscription sur « l'inventaire de l'ancienne Manufacture », proposition d'inscription sur l'inventaire du musée (avec la

5 MuCEM : Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée

6 MAN : Musée d'Archéologie nationale - Saint-Germain-en-Laye

question des collections contemporaines), affectation à la vente, attributions...

2. L'intervention de la commission : le traitement des disparitions

2.1. Les recherches complémentaires demandées aux dépositaires

Les déposants adressent à la commission le compte-rendu des missions de récolement auxquelles ils ont procédé. Lorsque les œuvres sont en place, le secrétariat de la commission en donne acte aux dépositaires. Lorsque le récolement constate que des œuvres n'ont pas été localisées, la commission demande aux dépositaires de procéder aux investigations complémentaires susceptibles de localiser les œuvres non vues ou, à défaut, de l'éclaircir sur les circonstances de leur disparition.

Tableau n°14
Transmissions de rapports de mission

	2009		2010		2011 (au 1er juillet)	
	Rapports enregistrés à la CRDOA	Rapports envoyés aux dépositaires	Rapports enregistrés à la CRDOA	Rapports envoyés aux dépositaires	Rapports enregistrés à la CRDOA	Rapports (reçus en 2010-2011) envoyés aux dépositaires
SdMF	31	31	9	8	9	7
MNAM	3	3	-	-	5	5
CMN	-	-	3	3	-	-
CNAP	91	91	128	94	149	113
M.N.	20	20	24	14	2	1
Sèvres	14	14	17	16	4	2
Musée Armée	2	2	12	12	1	1
TOTAL	161	161	193	147	170	129

Source : CRDOA

Ces investigations sont souvent plus longues que le récolement lui-même. Elles donnent lieu à l'envoi par la commission de courriers de plus en plus complexes notamment dans la mesure où elle est conduite à traiter, pour un même dépositaire, de dépôts consentis par plusieurs déposants ou, dans la même ville, à examiner la question des sous-dépôts plus ou moins réguliers.

Au terme de ces recherches, des œuvres réapparaissent. Ainsi en 2009, 131 œuvres sont réapparues, portant à 1 042 (911 + 131) le nombre total d'œuvres retrouvées depuis le début des récolements.

Pour le SdMF, 13 œuvres ont été retrouvées en 2010 : six peintures et quatre objets d'art déposés par le Louvre au musée des Beaux-Arts de Lyon, deux peintures déposées par Orsay à l'hôtel du gouverneur militaire de Strasbourg ; et enfin un tableau de Degas déposé en 1961 au musée Malraux du Havre a été retrouvé en vente publique à New York. Encore convient-il de préciser que ce tableau de Degas n'avait pas été mentionné lors du récolement effectué par les agents du musée d'Orsay en 2006.

Le CMN a « redécouvert » 113 biens culturels déposés notamment au musée de Beaux-Arts d'Angers en 1950, aux archives départementales de l'Aude en 1980, à la cathédrale de Poitiers dans les années quatre-vingt...

Le CNAP donne deux exemples d'œuvres localisées soit au cours d'une mission de récolement, soit par les recherches complémentaires effectuées par le dépositaire à la suite de la demande du groupe de pilotage :

- un tableau de Henri-Jules Geffroy « Une leçon de dessin à l'école primaire, FNAC 535, enregistré en dépôt de 1901 au ministère de l'éducation nationale et localisé en 2010 à l'IUFM de Paris (précédemment école d'instituteurs) où l'oeuvre avait été déposée dès l'origine.

- Un vase monumental en pierre de M. Cuel « Soleil » FNAC 3101 déposé en 1909 dans le jardin de l'hôtel de Bourvallais pour le ministère de la justice, non vu en 1997 a été localisé en 2010.

Au Mobilier national, la pendule (d'avant 1833) en bronze doré et patiné, avec un mouvement signé Rieussec, qui illustrait la page de couverture du précédent rapport a finalement été retrouvée, en mai 2011, dans un placard oublié de l'hôtel ministériel des affaires étrangères, quai d'Orsay, lors du récolement quinquennal effectué à la demande du Mobilier national.

L'établissement de Sèvres a redécouvert des œuvres issues de la production de la manufacture : vases « Prince » et « Tunis » ainsi que trois autres vases qui n'étaient connus que par les registres.

2.2. Les délibérations de la commission et leur mise en œuvre

En ce qui concerne les œuvres qui restent « non vues » en dépit des recherches, un « groupe de pilotage » (6 séances pour l'année 2010), qui prépare les décisions de la commission plénière (3 en 2010), propose de classer l'affaire, recommande un dépôt de plainte ou l'émission d'un titre de perception. Au total, en 2010, la commission plénière, sur 12 310 œuvres non localisées examinées, a pris une décision de classement à hauteur de 12 258 œuvres, une proposition de dépôt de plainte pour 28 œuvres et une proposition d'émissions de titres de perception pour 24 autres.

Tableau n° 15
Délibérations de la commission plénière

	en 2009	en 2010
Classements	11 183	12 258
Propositions de dépôt de plainte	54	28
Propositions d'émission de titre de perception	23	24
Total	11 260	12 310

Source : CRDOA

2.2.1. Les dépôts de plainte

En cas de vol caractérisé, le dépôt de plainte est effectué, le plus souvent (on relève cependant de fâcheuses omissions), en dehors de l'intervention de la commission. Mais lorsque les œuvres non localisées à l'issue du récolement ont une valeur artistique majeure ou historique ou qu'elles relèvent d'un dépôt récent, la commission recommande le dépôt de plainte par les institutions depositaires ou, lorsqu'elles sont défaillantes, par les institutions déposantes.

Tableau n°16
Ensemble des propositions de dépôts de plaintes validées par la commission

	Jusqu'en 2009	En 2010	À la fin 2010
Musées (dont MNAM)	217	5	222
CNAP	585 (dont 135 concernant des dépôt au MAEE)	13	598
Mobilier National	160 dont 114 concernant les services du Premier ministre et les ministères de la culture et de la défense)	3	163
Sèvres	1	3	4
Musée de l'Armée	0	4	4
Total plaintes validées	963	28	991
Total plaintes déposées connues de la commission	229 à la fin 2009	18	243

Il est très difficile pour la commission d'être tenue informée du traitement réservé à ces plaintes par les parquets. Ses efforts récents d'information semblent indiquer que la plupart des demandes font l'objet d'un classement. Cependant, la démarche a pour principal intérêt d'inscrire l'œuvre dans la base TREIMA (thesaurus de recherche électronique et d'imagerie en matière artistique) de l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC) et dans la base JUDEX de la Gendarmerie nationale et de faciliter ainsi les recherches. A plusieurs reprises dans le passé, le ministre de la Culture a attiré l'attention du Garde des sceaux sur la nécessité d'informer les procureurs.

En outre, il paraît nécessaire de rappeler également aux déposants la nécessité d'aider les dépositaires à constituer des dossiers consistants, à l'intention des procureurs sollicités pour les cas les plus sensibles.

Faute d'être encore en mesure de suivre la totalité des plaintes, la commission s'efforce de se tenir informée de celles qui concernent les assemblées, grandes institutions et administrations centrales.

Tableau n° 17
Plaintes concernant les assemblées, grandes institutions et ministères
validées par la commission plénière jusqu'en 2010

	SdMF	MNAM	CNAP	Mob. Nat.	Sèvres-Cité de la céramique	<u>Nombre total d'œuvres concernées par des plaintes validées en séance plénière</u>	Date de la délibération	Date du dépôt de la plainte (copie à la CRDOA)
ASSEMBLEES								
Assemblée nationale	7		14	17		38	COM 27/04/2004	13/11/2004 2 œuvres retrouvées pour le CNAP en 2005
Sénat	2		2	4		8	COM 27/04/2004	11/05/2005 1 œuvre retrouvée pour le CNAP
Conseil économique, social et environnemental			1			1	COM 16/06/2009	Non fait 1 œuvre retrouvée GP mai 2011 plainte à faire par le déposant
GRANDES INSTITUTIONS								
Conseil d'Etat			2			2	COM 16/06/2009	Aucun retour du dépositaire
Cour des comptes				2		2		21/02/2003
Conseil supérieur de la magistrature				1		1	COM 16/06/2009	Aucun retour du dépositaire
Cour de cassation			1			1	COM 16/06/2009	30/09/2009
MINISTERES								
PM			8	23		41	GP octobre 2006	23/02/2008 10 œuvres retrouvées pour le MN
MAEE	4		40	8		52	COM 4/11/2004	02/08/04 1 œuvre retrouvée pour le MN
Agriculture	1		19			20	COM 17/09/2004	17/09/2004 1 œuvre retrouvée
Culture			10	33		44	COM 9/11/2004	10/07/2006 1 œuvre retrouvée pour le MN
Défense	4		36	4		44	COM 27/04/2004	19/05/2004
Education nationale	3		47	6		56	COM 9/11/2004	27/02/2006 1 œuvre retrouvée pour le CNAP
Enseignement sup. et Recherche			5			5	COM 9/11/2004	27/02/2006
sous-total	21	0	185	98	9	315		

	SdMF	MNAM	CNAP	Mob. Nat.	Sèvres-Cité de la céramique	<u>Nombre total d'œuvres concernées par des plaintes validées en séance plénière</u>	Date de la délibération	Date du dépôt de la plainte (copie à la CRDOA)
Ecologie			2			2	COM 19/06/2006	14/06/2007
Economie		1	27	2		30	COM 19/06/2007	11/09/2007 1 œuvre retrouvée pour le CNAP
Intérieur et Outre-Mer	1		12	8		21	Outre-mer : COM 27/04/2004 et Intérieur COM 16/06/2009	14/04/2005 par l'Outre-mer (3 œuvres retrouvées pour le MN) et 20/10/2009 par l'Intérieur
Justice	1		11	4		16	COM 27/04/2004	Le ministère de la justice a porté plainte, le 01/08/2005, pour les œuvres disparues du CNAP 3 œuvres retrouvées pour le CNAP 3 œuvres retrouvées pour le MN
Santé			11			11	COM 19/06/2007	Plaintes déposées en 2009 2 œuvres retrouvées
Sports			5			5	COM 16/06/2009	Plainte déposée auprès de la BRB le 22/09/2009.
Emploi / Travail			5			5	COM 19/06/2007	Plainte déposée le 21/08/2009 auprès du commissariat du 15 ^e arr. de Paris.
TOTAL	23	1	258	112		394		

Source : CRDOA

Il convient de préciser que la présentation retient désormais le nombre de plaintes pour lesquelles une validation est établie en séance plénière en tenant compte des œuvres retrouvées. Pour cette catégorie de dépositaires les dépôts de plainte recommandés par la commission, sont plus nombreux à avoir été, en fait, effectués.

Recommandation 2010 n° 10

- a) La commission proposera au ministre chargé de la Culture le texte d'une lettre au Garde des sceaux renouvelant le souhait d'un rappel d'une information des procureurs.**
- b) La commission recommande aux déposants d'aider les dépositaires à constituer des dossiers documentaires complets à l'intention des procureurs sollicités.**

2.2.2. L'émission et la mise en recouvrement de titres de perception

Au cours des deux dernières années, la commission a recommandé l'émission d'un montant de titres de perception sensiblement supérieur à celui qu'elle avait recommandé depuis l'origine de ses travaux. La part des titres recouverts s'est également sensiblement accrue au cours de la dernière année, notamment avec le règlement par le ministère de l'intérieur d'une somme de 140 000 € au profit du CNAP qui a décidé d'affecter cette somme à des travaux de restauration d'œuvres déposées dans ce même ministère.

Tableau n°18
Mise en œuvre de l'émission des titres de perception par les dépositaires
concernant les administrations jusqu'en fin 2010

	MAEE	Autres ministères	Autres dépositaires	Total émis	Paielements
CNAP	107 000	164 000	15 000	286 000	165 000
Sèvres	171 900	17 300	1 500	190 700	9 850
Mobilier national	5 000	22 787	700	28 487	700
SdMF	0	1 800	0	1 800	1 800
Musée de l'armée	0	0	12 000	12 000	0
Total	283 900	205 887	29 200	518 987	177 350

A l'exception du ministère des affaires étrangères et européennes, la plupart des administrations ont honoré les titres de perception émis à leur encontre. De plus, ce ministère est de très loin le plus lourdement concerné. Il est aussi le seul à n'avoir payé aucun des titres dont l'émission a été validée par la commission. Il convient cependant de préciser que toutes les institutions déposantes n'ont pas encore émis les titres concernés.

Concernant les « autres dépositaires », la situation est plus complexe. Sur sept titres, seuls deux ont été payés. Au début de 2011, un titre de perception de 4 000 € émis le 24 septembre 2010 par le Centre national des arts plastiques à l'encontre de la commune de Pézenas a été contesté par la chambre des comptes de Languedoc-Roussillon au motif que les preuves du dépôt (en 1949) n'étaient pas formellement apportées, mais sans mettre en cause le principe du caractère obligatoire de la créance. Dans ses « considérants », la chambre fait référence au décret du 29 août 2000 relatif à la gestion des œuvres et objets inscrits sur l'inventaire du Fonds national d'art contemporain en tant qu'il prévoit la passation d'une convention entre le déposant et le dépositaire. S'agissant d'une œuvre dont le dépôt était antérieur, la chambre régionale se fonde sur le droit commun des obligations défini par le code civil.

Le CNAP est de très loin le plus efficace dans le recouvrement des titres de perception avec un taux de plus de 50%.

Recommandation 2010 n° 11 :

La commission recommande aux déposants de veiller à la rigueur des dossiers accompagnant les titres de perception (confirmation du dépôt, de son acceptation et de sa permanence).

La commission préparera un document à l'attention des agents comptables des administrations et établissements déposants.

2.2.3. Les classements de dossiers

Lorsque les recherches restent infructueuses, la commission procède au classement administratif du dossier (c'est-à-dire à l'abandon provisoire des recherches) en précisant cependant que les œuvres en cause restent inscrites sur les inventaires et que le dépositaire, qui en demeure comptable, doit avertir la commission s'il obtient ultérieurement des informations.

Suivi des recommandations 2009 n°7 :

a) : La commission s'engageait à adresser aux déposants la liste des titres de perception dont elle a, à leur demande ou au moins avec leur accord, recommandé l'émission. Cette liste a été communiquée lors de la réunion plénière du 16 décembre 2010.

b) : Elle recommandait aux déposants de veiller à l'émission de ces titres, particulièrement lorsqu'ils sont sollicités pour de nouveaux dépôts par les dépositaires concernés. La commission relève les versements effectués par le ministère de l'intérieur (et la préfecture d'Annecy).

c) : Elle recommandait aux dépositaires, et en premier lieu aux secrétaires généraux des ministères concernés, de prévoir les crédits nécessaires pour que les titres de perception soient honorés. C'est ce qu'a fait le secrétariat général du ministère de l'intérieur qui a obtenu en contrepartie, que la somme en cause soit affectée à la restauration des biens qui sont déposés au ministère.

o

L'ensemble des propositions du groupe de travail et des décisions de la commission plénière donne lieu à l'envoi, par le secrétariat de la commission d'un nombre très important de courriers. Ainsi, en 2010, près de 300 de ces courriers ont été adressés, soit autant qu'au cours de l'ensemble des deux années précédentes au demeurant, alors qu'ils étaient à l'époque sensiblement plus simples. Plus encore que les lettres de transmission des rapports de mission, ces courriers deviennent de plus en plus complexes et constituent une charge qui devient extrêmement lourde. La longue vacance du poste de secrétaire a en outre entraîné d'importants retards dans le traitement des courriers.

3. L'état des disparitions par grandes catégories de dépositaires

Si les musées ne sont désormais autorisés qu'à déposer pratiquement dans les seuls « musées de France » et musées étrangers (les autres cas sont les parcs et jardins des domaines nationaux et les monuments historiques ouverts au public), il n'en va pas de même des établissements relevant de la direction générale de la création artistique. Le Mobilier national meuble les résidences présidentielles et dépose notamment dans les administrations, les ambassades et les préfectures. Au sein de l'établissement Sèvres-Cité de la céramique, le musée a déposé principalement dans les musées mais la manufacture a eu et continue d'avoir vocation à décorer nombre d'édifices bien au-delà des seuls palais nationaux. Quant au CNAP, il a déposé, au cours des deux derniers siècles, bien plus largement et tend à élargir encore son horizon.

La commission n'est pas en mesure de donner un état des résultats du récolement et du post-récolement pour chacune de ces nombreuses catégories de dépositaires. Dans un premier temps, elle a fait porter son effort sur les administrations de l'Etat, en tenant compte du fait que, d'une part, même pour cette cible restreinte, seules les administrations centrales sont visées et que, d'autre part, le récolement est loin d'être achevé et parfois même « engagé » en ce qui concerne, par exemple, la manufacture de Sèvres.

Suivi de recommandation 2009 n ° 8

En coopération avec chacune d'entre elles, la commission avait prévu de préciser en 2010 la situation des différentes administrations dépositaires au regard de l'ensemble des dépôts qui leur sont consentis. Elle entendait présenter progressivement la situation des différents ministères. Elle recommandait que les nouveaux dépôts soient subordonnés à l'existence, chez le dépositaire, d'un système de suivi efficace de leur domaine public mobilier de l'Etat, tel que défini à l'article L2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Elle est de fait en mesure de préciser la situation pour plusieurs dépositaires mais elle relève que si nombre d'administrations sont en train de se doter d'un système de suivi, la situation reste très inégalement satisfaisante.

3.1. L'Elysée, les résidences présidentielles et Matignon

Dans son rapport de juin 2009 au Président de la République sur la gestion de ses services, le Premier président de la Cour des comptes relevait que l'inventaire du patrimoine mobilier restait incomplet. Il constatait, en juin 2010, qu'un travail préliminaire avait été engagé et validé auprès des services de la Présidence pour le Mobilier national mais qu'il ne l'avait pas encore été pour les Musées nationaux ni pour le CNAP. Il ajoutait que cette validation contradictoire s'imposait d'autant plus que des divergences de chiffres existaient entre ceux de la Présidence et ceux des déposants, les uns et les autres reposant souvent sur des recensements anciens et d'une fiabilité incertaine. Il relevait enfin qu'un logiciel simple et complet devait permettre désormais de tenir à jour l'inventaire des œuvres en dépôt. La commission et le rapporteur de la Cour ont, de concert, demandé aux dépositaires (Musées et CNAP) de faire part de leurs observations sur les résultats du récolement effectué pour leur compte par le Mobilier national. Dès lors que les précisions ont été obtenues, il convient d'examiner, avec les services de la Présidence, les conditions d'une collaboration plus efficace avec les services déposants. Pour sa part, la Manufacture nationale de Sèvres n'a pas commencé son récolement à l'Elysée et dans les résidences présidentielles.

Les services du Premier ministre ont fait l'objet d'un récolement complet pour l'ensemble des dépôts relevant du ministère de la culture mais aussi du musée de la marine. La présence d'un conservateur expérimenté (en retraite) et chargé actuellement de suivre la gestion des dépôts en général et leur récolement en particulier a contribué à résoudre la plupart des problèmes initialement relevés par la commission. Cette formule gagnerait à être systématiquement étendue. Le récolement de l'ensemble des bâtiments a ainsi été réalisé à l'exception toutefois de l'appartement du Premier ministre et des bureaux du cabinet.

3.2. Les Assemblées parlementaires

Dès son rapport d'activité pour l'année 2007, la commission a estimé que le récolement pouvait être considéré comme achevé tant pour le Sénat que pour l'Assemblée nationale en ce qui concerne les dépôts des musées et du CNAP. Le Mobilier national a procédé au récolement de ces institutions entre 2003 et 2004. Il procède en 2010 à l'inspection quinquennale de ces 2 assemblées, dans des conditions dont il rendra compte à la commission.

3.3. Les grandes institutions de l'État

Dans le même rapport pour 2007, la commission relevait que le récolement et le post-récolement des dépôts consentis par les musées nationaux et le CNAP, avaient été effectués à la Cour des comptes comme au Conseil d'État. Le Mobilier national a terminé ces récolements en 2002 pour la Cour des comptes et en 2008 pour le Conseil d'État. La situation des autres dépôts devra être précisée ainsi que l'état global de ces dépôts. Le post-récolement de la Cour de Cassation a été effectué en 2009. La Cour des comptes a envisagé de faire appel, à l'instar des services du Premier ministre aux services d'un conservateur du patrimoine également retraité.

3.4. Les ministères

Au sein du secrétariat général du ministère de la culture et de la communication, le pôle « services » du bureau du fonctionnement des services assure le suivi des mouvements de mobilier, objets mobiliers ainsi que des œuvres d'art dont bénéficie l'administration centrale et le cabinet du Ministre. Les chiffres produits par le ministère font apparaître des écarts très sensibles par rapport à ceux que les différents déposants communiquent à la commission.

Tableau n° 19
Etat des dépôts en administration centrale au ministère de la culture et de la communication
(au 31/12/2010)

	Œuvres déposées		Œuvres récólées	Œuvres vues	Œuvres non vues			Œuvres restant à récoler
	Chiffres Secrétariat général	Chiffres déposants			non localisées	présumées détruites	déclarées volées	
SdMF	-	47	47	42	5	0	0	0
MNAM	-	5	5	4	1	0	0	0
CMN	-	-	-	-	-	-	-	-
CNAP	167	765	746	408	337	0	1	19
MN	681	1 381	1 381	1 103	272	4	2	0
Sèvres	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	848	2 198	2 179	1 557	615	4	3	19

Source : rapports 2010 des déposants. Ces chiffres ne correspondent pas, à ce jour, à ceux fournis par le Secrétariat général.

Ces écarts s'expliquent, principalement, de deux manières.

La première tient au fait que les déposants arrêtent les chiffres transmis à la commission au terme du récolement général des dépôts, souvent ancien, dans la mesure où le ministère a été parmi les premiers récolés, mais qu'en revanche, ils ne tiennent aucun compte ni des récolement quinquennaux ou décennaux ni des mouvements survenus depuis.

La seconde résulte du fait que le ministère ne tient pas compte des œuvres non vues dont le dossier a fait l'objet d'un classement par la commission.

Une telle situation, dont rien n'assure qu'elle ne se retrouve pas, en tout ou partie, chez nombre de dépositaires voire de déposants est évidemment de nature à priver rapidement de signification les statistiques susceptibles d'être établies par la commission dès lors que sa mission a été pérennisée. Elle pose en conséquence un grave problème de principe qui devra être abordé et tranché dans les meilleurs délais avec les dépositaires et les déposants.

Il convient en outre de préciser qu'au-delà de l'administration centrale, aucun recensement n'existe des dépôts dans les services déconcentrés, ni dans les divers établissements alors même que certains d'entre eux sont d'importants dépositaires (ainsi le CMN accueille environ 9 000 dépôts).

La prise de conscience de l'importance et du rôle stratégique des dépôts dont il bénéficie, a conduit le ministère des affaires étrangères et européennes, peu après l'installation de la commission, à créer une mission spécifique destinée à centraliser l'inventaire des œuvres, à en contrôler le mouvement et veiller à leur conservation préventive. Le récolement est assuré par un bureau du patrimoine au sein du département du patrimoine et de la décoration dirigé par un conservateur général, rattaché au service des immeubles et de la logistique. En relations régulières de travail avec les institutions déposantes, ce service rappelle régulièrement les règles de gestion et les responsabilités des bénéficiaires de dépôts. Il mène des inspections sur le patrimoine propre du ministère et sur celui qui lui est confié. Il facilite les missions de récolement des institutions déposantes. Une nouvelle procédure simplifiée en vue d'augmenter le taux de retour des "états annuels" de dépôts auxquels tous les postes sont soumis a été testée en 2009. Sa généralisation en 2010 a permis de faire passer le taux de réponse des postes de 30% en moyenne à 88% en 2010 (en excluant les 58 postes qui sont réputés ne détenir aucune œuvre). Les 45 postes qui n'ont pas répondu feront l'objet en 2011 d'une attention particulière. Au cours de l'année 2010, cinq missions de récolement ont été conduites.

Tableau n°20
Etat des dépôts en administration centrale au ministère des affaires étrangères et européennes
(au 31/12/2010)

	Œuvres à récoiler	Œuvres récolées	Œuvres vues	Œuvres non vues			Œuvres restant à récoiler
				non localisées	présumées détruites	déclarées volées	
SdMF	36	36	32	3	0	1	0
MNAM	4	4	3	1	0	0	0
CMN	-	-	-	-	-	-	-
CNAP	306	263	101	162	0	0	43
MN	427	427	342	85	0	0	0
Sèvres	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	773	730	478	251	0	1	43

Source : rapports 2010 des déposants

L'importance du taux de disparition exigerait une meilleure périodisation de la date du dépôt des œuvres en cause .

Dans ses prochains rapports, la commission s'efforcera de donner un aperçu de la situation dans les ambassades et les consulats (voir pour les seuls Etats-Unis 4.2.2.).

Au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, c'est la direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières qui a en charge la gestion des œuvres d'art déposées en administration centrale. Les actions engagées avec les autorités déposantes ont permis d'achever la phase de récolement pour la plus grande partie du ministère. Plus récemment rattachées, les administrations de l'outre-mer et de l'immigration ont fait l'objet d'un nouveau récolement. Les services centraux recensent désormais 8 051 dépôts en provenance des musées (48 œuvres), du CNAP (524 œuvres), du Mobilier national (789 objets) et de Sèvres (6 690 pièces) .

Tableau n° 21
Etat des dépôts dans les services centraux du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et de l'immigration
(au 31/12/2010 et hors ministère de l'immigration)

	Œuvre à récoiler	Œuvres récolées	Œuvres vues	Œuvres non vues			Œuvres restant à récoiler
				non localisées	présumées détruites	déclarées volées	
SdMF	46	34	28	6	0	0	12
MNAM	2	1	0	1	0	0	1
CMN	0	0	0	0	0	0	0
CNAP	524	516	164	351	1	0	8
MN	789	789	651	137	1	0	0
Sèvres	6 690	3 929	774	3 155	0	0	2 761
TOTAL	8 051	5 269	1 617	3 650	2	0	2 782

Source : rapports 2010 des déposants

Parallèlement, le secrétaire général du ministère a adressé en 2008 et 2010, deux circulaires aux préfets leur rappelant les règles qui s'appliquent à la gestion et au récolement des dépôts d'œuvres d'art en préfecture et leur demandant d'adresser le résultat des inventaires des œuvres dont ils sont les dépositaires. Pour autant, le ministère n'est pas en mesure de dresser un état des dépôts dans les préfectures et les sous-préfectures. La commission n'est pas non plus en mesure de tirer un bilan des missions de récolement qui y ont été conduites et du résultat du post-récolement. Un certain nombre de conclusions s'imposent pourtant dès maintenant. L'importance, fort inégale, des dépôts s'explique plus par la vigueur de la demande que par l'importance des préfectures. La commission a relevé un nombre important de sous-dépôts irréguliers en provenance des musées locaux. Enfin un grand nombre d'œuvres anciennes a disparu. C'est le cas notamment des portraits

impériaux (copies d'après Winterhalter le plus souvent) dont les préfectures avaient été abondamment pourvues et dont pratiquement aucun n'a été retrouvé.

Au ministère de la justice, le récolement des dépôts est suivi par le conservateur du patrimoine en charge du service des archives. Son périmètre de compétences comprend exclusivement des directions d'administration centrale et le cabinet. Cependant, en 2008, la chancellerie a confié à un magistrat le recensement du patrimoine mobilier des juridictions de ce ministère. A ce titre, 527 juridictions ont été visitées. En outre, les services déposants du ministère de la culture ont été sollicités pour veiller à ce qu'aucune œuvre déposée ne risque de disparaître à l'occasion des fermetures de tribunaux programmées en 2008 et 2009.

Tableau n°22
Etat des dépôts en administration centrale au ministère de la justice
(au 31/12/2010)

	Œuvres à récoiler	Œuvres récolées	Œuvres vues	Œuvres non vues			Œuvres restant à récoiler
				non localisées	présumées détruites	déclarées volées	
SdMF	19	19	17	2	0	0	0
MNAM	-	-	-	-	-	-	-
CMN	-	-	-	-	-	-	-
CNAP	207	207	158	49	0	0	0
MN	195	195	172	23	0	0	0
Sèvres	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	421	421	347	74	0	0	0

Source : rapports 2010 des déposants

La mission de la gestion du patrimoine artistique commune aux ministères chargés de l'économie et du budget a procédé en 2010 au récolement de 584 dépôts du Mobilier national, du CNAP et de Sèvres.

Tableau n°23
Etat des dépôts dans les services centraux des ministères économique et financier
(au 31/12/2010)

	Œuvres à récoiler	Œuvres récolées	Œuvres vues	Œuvres non vues			Œuvres restant à récoiler
				non localisées	présumées détruites	déclarées volées	
SdMF	3	3	1	2	0	0	0
MNAM	7	3	0	3	0	0	4
CMN	-	-	-	-	-	-	0
CNAP	496	496	173	323	0	0	0
MN	618	618	540	78	0	0	0
Sèvres	4 304	-	-	-	-	-	4 034
TOTAL	5 428	1 120	714	406	0	0	4 038

Source : rapports 2010 des déposants

Note: les chiffres concernant les services déconcentrés, qui apparaissent irréalistes, n'ont pas été pris en compte

Dans le cadre du récolement de Sèvres-Cité de la céramique, le dossier documentaire de préparation du récolement sera transmis au Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie au cours de l'année 2011 ; la mission de récolement aura lieu au cours de l'année 2012.

Au ministère de la défense, la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives coordonne les opérations de récolement et de post-récolement selon des modalités définies par une « directive relative à la gestion des œuvres d'art et des collections » signée par le ministre le 8 juillet 2005. Les actions engagées en 2009 ont permis de localiser au sein du ministère 68 dépôts de musées auparavant considérés comme non vus.

Tableau n°24
Etat des dépôts en administration centrale au ministère de la défense
(au 31/12/2010)

	Œuvres à récoiler	Œuvres récolées	Œuvres vues	Œuvres non vues			Œuvres restant à récoiler
				non localisées	présumées détruites	déclarées volées	
SdMF	90	90	52	37	0	1	0
MNAM	-	-	-	-	-	-	-
CMN	-	-	-	-	-	-	-
CNAP	1 450	1 353	691	662	0	0	97
MN	1 891	1 891	1 454	437	0	0	0
Sèvres	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	3 431	3 334	2 197	1 136	0	1	97

Source : rapports 2010 des déposants

Après du secrétaire général commun aux ministères chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, un conservateur s'efforce de mettre en place une politique de suivi des inventaires et de leur récolement. La commission lui a fourni un état de l'ensemble des dépôts gérés par le CNAP enregistrés et récolés dans les services de l'administration centrale, les rectorats et inspections d'académie, les établissements d'enseignement scolaire et supérieur et les universités. Mais aucune action coordonnée n'a été, à ce jour, engagée et il est prématuré de proposer un tableau d'ensemble.

o

D'une manière générale, il est encore trop tôt pour présenter un état global des dépôts tant dans les administrations centrales que dans leurs services déconcentrés, dans la mesure où le récolement y est très inégalement avancé et où la périodisation des dates de dépôts des « non-vus », parfois fort anciens, mérite d'être précisée.

Recommandation 2010 n° 12

La commission veillera à assurer la cohérence des chiffres des statistiques fournis par les déposants et les dépositaires. Ceux-ci doivent en effet être mis à jour au fur et à mesure de la mise en œuvre de récolements périodiques, des mouvements d'œuvres et les œuvres déposées non localisées, dont les recherches ont été infructueuses et les poursuites « classées » après délibération, doivent rester présentes .

Recommandation 2010 n° 13

La commission demandera aux institutions déposantes de préciser les dates des dépôts des œuvres et objets « non vus ». afin de distinguer les non-vus anciens des disparitions récentes qui ne justifient pas le même traitement.

4. L'état du post-récolement par régions et par pays

4.1. Le post-récolement en région : le cas de l'Auvergne

Afin de faire apparaître le croisement des politiques des différents déposants sur le territoire, le secrétariat de la commission a entrepris d'établir, à titre pour l'instant expérimental, un recensement des dépôts par région. Cette démarche s'adresse d'abord aux directions régionales des affaires culturelles qui sont certes informées

de l'ensemble des missions de récolement, des recommandations de la commission puis des décisions des dépositaires, mais ne disposent pas pour autant d'une vue d'ensemble de la situation. Elle vise aussi à inciter les services centraux des différentes administrations concernées, et les préfets, à prendre la mesure des problèmes juridiques et culturels que posent la mise en œuvre et le suivi de la politique des dépôts de l'Etat. Pour cette première expérience, la commission a retenu la région Auvergne à la fois parce que le récolement y approche de son aboutissement et en raison de l'ampleur relativement modeste des dépôts dont elle bénéficie.

4.1.1. Etat du récolement par déposant

Il convient, d'emblée, d'insister sur le fait que la plupart des démarches sont encore en cours, qu'il s'agisse du récolement, des recherches complémentaires demandées par la commission lors de la transmission des rapports de mission et, à plus forte raison du « post-récolement ».

Tableau n°25
Les dépôts par déposants et catégories de dépositaires
(au 31/12/2010)

Dépositaires	Musées	Préfectures et sous-préfectures	Autres admin.	Mairies	Monuments divers	autres	Total
Musées (SdMF)	1 066	17	1	8	150	0	1 242
CNAP	334	38	142	122	10	53	699
Mobilier National	0	11	11	5	15	1	43
Sèvres (Manuf.)	426	32	0	1	3	0	462
Total	1 826	98	154	136	178	54	2 446

Les **musées** représentent à peu près la moitié des dépôts (avec un taux de non vus d'un peu plus de 5%). Ces dépôts concernent, essentiellement les musées pour près de 85%. Une part importante du solde s'explique par des dépôts au château de Villeneuve-Lembron. Mais il n'en reste pas moins que nombre des dépôts - souvent anciens - dans des mairies ou des préfectures posent encore des problèmes de régularité.

Les 699 dépôts du **CNAP** concernent pour près de 50% les musées avec un taux de disparition à peine supérieur à 6% mais aussi les mairies (122) et les administrations (142) avec dans les deux cas un taux de disparition de moitié qui concerne notamment un dépôt d'estampes consenti à la DRAC en 1989 à l'occasion du bicentenaire de la Révolution, dont une part considérable semble avoir disparu.

S'agissant des dépôts de l'établissement **Sèvres-Cité de la céramique**, il est encore prématuré de formuler des conclusions dans la mesure où le récolement est en cours.

Enfin, l'Auvergne a peu bénéficié des largesses du **Mobilier national**, le château de Villeneuve-Lembron s'adjugeant à lui seul quinze œuvres soit un tiers des dépôts. Le reste se répartit pour l'essentiel entre la préfecture d'Aurillac (10 œuvres) et le tribunal de commerce de Clermont-Ferrand (9 œuvres) qui semble avoir sollicité l'inscription d'œuvres qu'il possédait à l'inventaire normal du mobilier national.

Une mention particulière doit être faite pour la collection du château de Randan (1 482 fiches pour 4 896 biens culturels), qui n'est pas prise en compte ici ; elle sera, comme le château, transférée à la région Auvergne au terme de la restauration de celui-ci.

4.1.2. Etat du récolement par catégorie de dépositaires

a) par origine des dépôts

Les **musées** locaux ont été normalement pourvus par les musées de l'Etat. Le premier bénéficiaire est le musée Crozatier avec 301 œuvres (soit près du tiers des dépôts). Les musées d'ethnologie de Haute et Basse Auvergne créés jadis sous l'impulsion de Georges-Henri Rivière ont reçu un quart des dépôts. Viennent ensuite le musée des Beaux Arts de Moulins (138), le musée Francisque Mandet de Riom (104) et le musée Bargoin à Clermont-Ferrand (104). En revanche, le musée Roger Quillot plus récemment rénové n'a reçu que 23 œuvres.

Les **préfectures** ont surtout reçu des dépôts du CNAP. Ces dépôts, souvent anciens comportent un nombre non négligeable de portrait officiels, royaux (Louis- Philippe) ou impériaux (Napoléon III et l'impératrice), dont les préfets et sous-préfets s'étonnent souvent que la commission s'en préoccupe aujourd'hui. Comme elle a eu plusieurs fois l'occasion de l'exposer, elle n'ignore pas en effet que l'on a compté des centaines de ces tableaux, copies pour la plupart. Mais il n'est pas indifférent de se poser, même tardivement, la question du sort qui leur a été réservé dans la mesure où il apparaît qu'ils ont été, certes souvent détruits mais aussi remisés parfois dans des réserves où ils ont été oubliés, transférés dans le musée voisin (et restés en réserve) mais aussi cédés dans des conditions qui leur permettent d'orner aujourd'hui des édifices privés... On note surtout la situation très particulière de la préfecture d'Aurillac qui est de loin la plus richement pourvue à la fois par le CNAP (29 œuvres), les musées (10 œuvres), le Mobilier national (10 objets) et même Sèvres (3 objets). Pour un tiers, les dépôts du CNAP ont été déposés en 1916 à l'occasion d'une rénovation des salons. Les meubles ont été inscrits sur les inventaires du Mobilier national, après avis de sa commission consultative, en contrepartie de leur restauration par la préfecture.

A l'exception de la DRAC, déjà mentionnée (avec 122 œuvres sur 142 dépôts du CNAP) et de la Cour d'appel de Riom (13 dépôts probablement anciens), les **administrations** ne reçoivent guère de dépôts, même si certains d'entre eux justifient une attention particulière.

Parmi les **mairies**, Issoire est la mieux pourvue (38 dépôts du CNAP) avant Clermont-Ferrand (29 dépôts du CNAP et 3 du Mobilier national, Aurillac (18 CNAP) et Riom (14 CNAP). En revanche, la régularité actuelle des huit dépôts des musées dont cinq à Vichy, mérite une attention spéciale.

b) au regard des résultats du post-récolement

Il est prématuré de prétendre dresser un état complet dans la mesure où la démarche n'en est, le plus souvent, qu'à l'étape de la demande de recherches complémentaires formulées par le secrétariat de la commission, avant toute délibération de cette dernière. On ne relève à ce jour que deux propositions de dépôt de plainte : l'une pour une œuvre (gérée par le musée du Louvre, département des peintures) déposée au musée des Beaux-Arts de Clermont-Ferrand, validée en commission plénière et effective en 2009, et l'autre pour 82 œuvres (gérées par le « musée national de la céramique » de Sèvres) déposées au musée municipal de Vichy et qui sera présentée à la prochaine séance plénière.

Recommandation 2010 n°14 :

La commission poursuivra avec le préfet de région (DRAC) l'examen de l'état des dépôts de l'Etat dans la région Auvergne et fera part du résultat des conclusions dans son prochain rapport.

4.2. Le post-récolement à l'étranger : le cas des Etats-Unis

4.2.1. Etat des dépôts dans le monde

De même qu'elle commence à examiner les dépôts par région, la commission engage un examen systématique de ces mêmes dépôts par pays.

Il convient d'emblée de souligner que, comme en France, ces dépôts à l'étranger relèvent de deux catégories bien distinctes : les dépôts dans les musées d'une part, à ceci près que les musées français ont aussi déposé dans des postes diplomatiques, et d'autre part, les dépôts dans les postes diplomatiques en provenance de l'ensemble des déposants.

Tableau n°26
Etat des dépôts dans le monde
(au 31/12/2010)

	Beaux-Arts				Archéologie			
Pays	Œuvres déposées	Œuvres vues	Œuvres non vues ⁷	Œuvres restant à récoiler	Œuvres déposées	Œuvres vues	Œuvres non vues	Œuvres restant à récoiler
Afrique	15 303	990	1 709	12 604	215	-	-	215
Amérique	14 311	2 655	4 310	7 349	546	333	50	163
Asie	21 510	919	938	19 653	194	11	23	160
Europe	50 012	11 484	19 489	19 039	2 719	2 593	235	235
Océanie	161	65	41	55	-	-	-	-
Total	101 297	16 113	26 487	58 700	3 674	2 937	308	773

On ne saurait s'étonner que l'Europe vienne largement en tête.

L'importance du taux de disparition s'explique selon le ministère, par de multiples causes : ancienneté des dépôts, à une époque où le contrôle manquait incontestablement de rigueur, événements locaux (guerres, séismes ou incendies), destructions, par l'usage, de pièces de Sèvres et modifications apportées au mobilier à des époques anciennes, où il était d'abord considéré comme objet d'usage avant d'être reconnu comme objet d'art. Pour autant, une appréciation plus rigoureuse de ces disparitions exigerait une meilleure périodisation de la date du dépôts des œuvres en cause.

Recommandation 2010 n°15 :

La commission s'efforcera de présenter chaque année l'état du récolement et du post-récolement des dépôts dans un pays étranger.

4.2.2. Le cas des Etats-Unis

Une analyse de l'ensemble des dépôts pour chaque pays est plus éclairante même s'il convient de distinguer soigneusement les dépôts des musées et ceux des autres institutions. La commission a engagé cette démarche par l'analyse de la situation des Etats-Unis.

a) les dépôts dans les musées

Ces dépôts sont concentrés dans un très petit nombre de musées :

⁷ Nombre d'œuvres non vues : ce chiffre est obtenu en additionnant le nombre d'œuvres non localisées, présumées détruites et celles déclarées volées.

Tableau n°27
Dépôts dans les musées des Etats- Unis
(au 31/12/2010)

	Nombre d'œuvres déposées	Nombre d'œuvres non localisées**
Beaux-Arts		
Los Angeles : Paul Getty Museum	1	0
Archéologie		
Andover : Peabody Museum of Archeology	37	32
Boston : Museum of fine arts*	1	
Buffalo : Museum of Science*	9	
Cambridge : Peabody Museum	400	18
Malibu : Paul Getty Museum*	27	
New York : Metropolitan Museum*	64	
Total	539	50

* récolement prévu courant 2011

**En tout état de cause le GP du 19 octobre 2010 avait proposé de classer ces dossiers en raison de l'ancienneté de ces dépôts d'archéologie difficiles à identifier.

b) les dépôts dans les postes diplomatiques aux Etats-Unis

	Ambassades et consulats	
Déposants	Œuvres déposées	Œuvres non localisées
SdMF	39	0
MNAM	2	0
CNAP	189	23
Mobilier National	182	11
Sèvres	3092	2361

Source : CRDOA (en date du 6 juin 2011)

Il convient en premier lieu de souligner le nombre relativement important de dépôts, sans doute anciens, des musées dont la régularité au regard des textes actuels devrait être vérifiée même si aucune disparition n'est relevée.

	Œuvres déposées	Œuvres non localisées
Ambassade Washington	25 SdMF + 2 MNAM	0
Consulat New York	2	0
Mission ONU New York	7	0
Consulat Nouvelle-Orléans	5	0

La situation des différents postes justifie quelques explications.

Tableau n° 28
Etat des disparitions aux Etats-Unis
(au 31/12/2010)

	SdMF	MNAM	CNAP	Mob.Nat.	Sèvres
Ambassade Washington	25 / 0 nv	2 / 0 nv	70 / 11 nv	78 / 13 nv	3092 / 2361 nv
Mission auprès Organisation des Etats Américains				1 / 0 nv	
Consulat New York	2 / 0 nv		12 / 3 nv	66 / 0 nv	
Mission ONU New York	7 / 0 nv		40 / 6 nv	31 / 1 nv	
Maison fse Univ New York				1 / 0 nv	
New York (service culturel)			14 / 1 nv		
Consulat Nouvelle-Orléans	5 / 0 nv		9 / 0 nv		
Consulat Atlanta			15 / 0 nv		
Consulat Houston			8 / 0 nv		
Consulat San Francisco			21 / 2 nv	2 / 0 nv	
Consulat Boston				3 / 0 nv	
Totaux	39 / 0 nv	2 / 0 nv	189 / 23 nv	182 / 14 nv	3092 / 2361 / nv

Source : CRDOA

Les disparitions sont relativement concentrées à l'ambassade de Washington, à la mission auprès de l'ONU à New York et, accessoirement aux consulats de San Francisco et de Boston.

Recommandation 2010 n°16 :

La commission poursuivra l'analyse du récolement et du post-récolement des dépôts aux Etats-Unis, en liaison étroite avec l'ambassade de Washington, et fera part des conclusions dans son prochain rapport d'activité.

5. Les bases documentaires, condition d'une gestion durable des récolements

Chargée de définir la méthodologie, d'organiser et de suivre le déroulement du récolement des œuvres déposées, la commission a d'emblée accordé une grande importance à l'adaptation des systèmes de gestion informatique du domaine public mobilier de l'Etat tel qu'il est défini par le code général de la propriété des personnes publiques.

L'homogénéisation et l'interopérabilité de l'ensemble des bases de données des institutions déposantes sont un préalable à l'existence d'un dispositif informatique sécurisé rendant accessible en temps réel, par les déposants et les dépositaires, la situation précise des œuvres déposées.

5.1. La base RECOL

La base informatique dénommée RECOL (mise en place le 21 juillet 1997 avec la collaboration de la sous-direction des systèmes d'information du secrétariat général du ministère chargé de la Culture, sous le logiciel Mistral) a vocation à recenser toutes les œuvres en dépôt selon les inventaires, décrites par une notice précise accompagnée d'au moins une photo d'identification. La fiche descriptive pour chaque notice de la base RECOL, établie avec les déposants, doit intégrer des œuvres de nature différente (« beaux-arts », « archéologique » et « ethnographique »). Après les premiers versements tests réalisés en 2000 et 2001, le taux de versement des notices est en progression constante depuis 2004. Pour autant, le nombre de notices disponibles est encore éloigné du nombre total d'œuvres récolées et leur qualité reste encore très inégale. Cet écart tient à la fois au retard de la mise à jour des bases de données et à la complexité, voire à l'impossibilité, de la liaison avec les logiciels utilisés.

Depuis l'extension des compétences de la commission intervenue en 2007, seul le couple Economie/Budget a été en mesure d'ajouter ses données dans la base RECOL à celles déjà versées par les déposants du ministère de la culture et de la communication.

Tableau n°29
L'état de la base RECOL au 31/12/2010

Déposants	Nombre d'œuvres «traitées» par les déposants	Nombre de notices dans la base	Nombre de notices par rapport au nombre d'œuvres traitées	Nombre de notices avec image(s) dans la base
Ministère culture	216 103	92 346	42,73%	19 149
Ministère économie/budget	1 661	1 661	100,00%	1 639
Total général	217 764	94 007	43,17%	20 788

Source : CRDOA

Bien que la commission ait fortement conseillé, dès sa mise en place en 1997, de prendre une vue de chaque œuvre en situation ainsi que des vues de détails permettant d'identifier l'œuvre avec certitude et de prouver son état au moment du récolement, la couverture photographique reste très insuffisante en nombre mais aussi en qualité, dans la mesure où de nombreuses notices sont encore illustrées d'images d'archives trop anciennes ou de clichés de photographes qui suscitent des problèmes de droits.

5.2. Les bases de gestion des collections et des biens culturels

5.2.1. Les bases des déposants

Suite au décret n°2007-956 du 15 mai 2007, doivent s'ajouter aux 31 déposants sous tutelle du ministère de la culture et de la communication, les autres administrations déposantes dont font partie le ministère des affaires étrangères, le musée de l'Armée (sous tutelle du ministère de la défense), le ministère de la justice, le ministère de l'intérieur, les ministères économique et financier. Les uns et les autres ont vocation à alimenter la base RECOL à partir de logiciels très différents et non homogènes.

Tableau n°30
Point sur les bases des déposants au 31/12/2010

Logiciels	Nombre de bases	Établissements ou services utilisateurs
ACCESS	1	Centre des Monuments nationaux
Cindoc	1	Sèvres–Cité de la céramique (manufacture)
File-Maker	2	Musée du Louvre (dépt .des peintures et SRDAI)
GAM	1	Service des musées de France (base de gestion des arrêtés)
Gcoll	3	Musée Picasso, MNAM et CNAP
GIPAM	2	ministères économique et financier, ministère de la Justice
GPO	1	Musée du Louvre (dépt. des sculptures)
Micromusée	15	Musées nationaux sous tutelle de la Culture et musée de l'Armée
Mistral	1	Service des musées de France (base de gestion des transferts de propriété : DE1910)
Oracle	3	Musée du Louvre (département des objets d'art et département des arts graphiques), musée d'Orsay
RODIN	1	Ministère des Affaires étrangères et européennes
SCOM	1	Mobilier national
TMS	2	Versailles et musée du quai Branly
Nbre de bases	34	

Source : CRDOA

Mais les autres administrations déposantes sont très inégalement engagées. Tandis que les ministères chargés de l'économie, du budget et des affaires étrangères se sont dotés d'une cellule informatique performante, d'autres tardent à investir dans l'informatique et à mettre en place le personnel nécessaire. Ainsi, les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en restent, depuis 2002, à l'étude d'une base de données. Les grilles de définition des œuvres et de leurs positions, les systèmes de gestion restent très hétérogènes, et la chargée d'études auprès de la commission ne parvient pas à assurer la liaison avec l'ensemble des responsables. Les membres de la commission et de son groupe de travail préparatoire ne sont pas compétents pour traiter ces questions techniques.

5.2.2. Les bases des dépositaires

En 2009, seuls cinq ministères possédaient une base de données permettant une gestion correcte des œuvres dont ils sont dépositaires comme de leur propre patrimoine :

Le bureau du patrimoine du ministère des affaires étrangères a mis au point la base RODIN (Répertoire des Œuvres en Dépôts sur les Inventaires Nationaux) qui fait l'objet d'une étude visant à l'amélioration ou au remplacement de son logiciel. Cette base (21 137 numéros à ce jour) fonctionne sur l'intranet sécurisé du ministère et est consultable par l'ensemble des représentations diplomatiques de la France dans le monde.

Le ministère de la défense utilise le logiciel Micromusée, déjà adopté par nombre de musées relevant de la tutelle administrative du service des musées de France du ministère de la culture et de la communication.

Dès sa mise en place en juin 2004, la mission du patrimoine artistique du ministère de l'économie a créé, avec le service informatique et en concertation avec la commission de récolement, la base GIPAM (Gestion Informatisée du Patrimoine Artistique du ministère de l'économie). La base est systématiquement mise à jour lors de tout récolement ou mouvement d'œuvre. Chaque notice comporte au moins une image associée. Cet outil informatique, un des plus performants à l'heure actuelle pour gérer une collection relativement faible (environ 5 000 œuvres) mais ayant de nombreux mouvements, a été, avec le soutien de la commission, présenté et proposé aux ministères qui ne possèdent pas encore de base de données. Le ministère de l'équipement a installé cet outil en 2007, le ministère de la justice en 2009 (plus de 1000 notices ont été intégrées à ce jour).

Depuis 2010, le ministère de l'intérieur, après une étude et conseils pris auprès de la commission de récolement, utilisera le logiciel CINDOC pour gérer les œuvres (base opérationnelle courant 2011).

5.3. les bases des services de police

Depuis 2001, des liens ont été établis entre la base RECOL et les services de Police (l'OCBC et la BRB, base TREIMA), la Gendarmerie nationale (base JUDEX) et plus récemment, le service des Douanes (également base TREIMA).

5.4. L'articulation des différentes bases

Afin de surmonter les difficultés techniques rencontrées jusqu'ici, en raison de la configuration de nombre des bases de données des déposants et dépositaires, la commission avait mis en œuvre un nouveau protocole d'export des données de ces bases vers la base RECOL qui devait permettre une augmentation sensible des enregistrements en 2010. Le bilan 2010 est positif sur ce nouveau système. Cependant, des problèmes techniques sont apparus dans certains musées qui devront être surmontés courant 2011 (musée d'archéologie nationale de Saint-Germain-en-Laye, musée du Quai Branly, musée national du château de Versailles).

Dès la création auprès du Premier ministre d'une Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication (DISIC), ses responsables ont pris en compte la démarche de la commission de récolement. Ils ont reconnu la nécessité d'assurer l'articulation des différentes bases de gestion des déposants et

dépositaires afin de réduire les coûts et d'assurer leur efficacité. Après réflexion, ils ont estimé pertinente la création d'une sous-commission technique rassemblant les opérateurs directement intéressés.

5.5. La numérisation

Le chantier de la numérisation, qui s'impose désormais pour faciliter la gestion des œuvres, améliorer l'alimentation et l'enrichissement des dossiers documentaires a été ouvert en 2010. Le ministère de la culture et de la communication a reçu les premiers devis réunis par la commission avec le concours des principaux déposants (Mobilier national, Centre national des arts plastiques, établissement public Sèvres-Cité de la céramique...). Mais, à ce jour, le financement n'a pas pu être assuré, alors même que certains musées d'importance, comme le musée de l'Armée, auraient souhaité participer à cette campagne de numérisation.

Suivi de recommandations 2009 n° 10

La commission rappelait qu'il est impératif :

- que les déposants tiennent à jour leur base de données et sensibilisent à cette nécessité tous les acteurs du récolement au sein de leurs établissements,
- que toute œuvre soit photographiée avant dépôt, et que toutes celles qui sont déjà en dépôt fassent l'objet d'au moins une prise de vue d'identification lors d'un récolement,
- qu'un programme de rattrapage photographique soit engagé par tous les déposants dont les notices n'ont pas été systématiquement accompagnées de photos lors des récolements.

La commission recommandait également qu'un programme de numérisation des notices et des images soit élaboré dès que possible, afin de faciliter l'alimentation des bases de données.

Les améliorations constatées en 2010 :

- effort de mise à jour des bases
- avancement des photographies (renouvellement du matériel)
- la prise en compte des demandes en matière de numérisation

Recommandation 2010 n°17 :

La commission, en dépit des avancées enregistrées, ne peut que reprendre les recommandations formulées au terme de l'année 2009, et dont la mise en œuvre exige encore beaucoup d'effort :

- que les déposants tiennent à jour leur base de données (rapidité de la circulation de l'information après un récolement ou une inspection, lors de retour d'œuvres, etc.)
- que toute œuvre soit photographiée avec des vues de détails pour l'identifier (surtout lors de série)
- qu'un programme de rattrapage soit engagé par tous les déposants dont les notices n'ont pas été systématiquement accompagnées de photos lors des récolements.

Elle recommande à nouveau qu'un programme de numérisation des notices et de tous documents (comme les photographies) soit élaboré dès que possible afin de faciliter l'alimentation des bases de données et la gestion des œuvres.

Enfin, elle recommande qu'une sous-commission technique soit constituée, à l'instar de la sous-commission « marquage » réunie au cours des années passées, afin de contribuer à l'amélioration de l'interopérabilité des bases informatiques des déposants et des dépositaires avec la base de la commission.

CONCLUSION

Le rapport décennal de la commission, rendu public au début de 2009, a largement contribué à la prise de conscience des résultats atteints par l'entreprise, évidemment de longue haleine, en termes de sauvegarde du patrimoine public mobilier.

La commission a poursuivi en 2010 la mission qui lui a été confiée par le décret constitutif de 1996 puis étendue et pérennisée par le nouveau décret du 15 mai 2007 dont l'achèvement demandera, à l'évidence, de considérables efforts.

Cependant, la multiplication des missions de récolement sur l'ensemble du territoire français et, bien au-delà, dans les très nombreux pays de dépôts révèle dès maintenant les carences, souvent anciennes, mais contribue également à une amélioration sensible des modes de gestion des dépôts.

La démarche est tout aussi bénéfique du point de vue de la connaissance de l'évolution historique des politiques de dépôt. A cet égard, les colloques organisés en 2001 pour le bicentenaire de l'arrêt Chaptal puis en 2007 sur « les dépôts de l'Etat au XIX^{ème} siècle » et ceux qui sont en préparation éclairent l'intérêt de l'entreprise de récolement autant que celle-ci apporte un concours décisif à l'histoire de l'art.

Les résultats du récolement des dépôts sont, enfin, de nature à fonder, ou à relancer, une politique ambitieuse des dépôts que le dernier rapport de la Cour des comptes appelle de ses vœux⁸.

8 « Les musées nationaux après une décennie de transformation (2000-2010) »

ANNEXE 1 : Tableau d'ensemble des récolements des dépôts 1997/2010

Direction générale des patrimoines Service des musées de France

	Œuvres à récoiler documentées (estimation 2009)	Œuvres à récoiler documentées (estimation 2010)	Œuvres vues		Œuvres non vues		Nombre total d'œuvres restant à récoiler <i>estimation</i>
			non localisées	présümées détruites	déclarées volées		
Beaux-Arts	61 666	74 076	4 703	1 014	81	28 143	
Archéologie	62 852 + 134 lots	64 224 + 133 lots	4 410 + 63 lots	1 179 + 10 lots	26	5 172 + 30 lots	
Total	124 518 + 134 lots	138 300 + 133 lots	9 113 + 63 lots	2 193 + 10 lots	107	33 315 + 30 lots	
		Total d'œuvres récoilées 1997 - 2010	104 985 + 103 lots			4 596 + 1 lot récoilées en 2010	
		Total d'œuvres récoilées 1997 - 2009	100 389 + 102 lots			(+ 4,37%)	
Musée national d'art moderne							
Total	3 748 (estimation 2008)	4 286	48	1	5	72	
		Total d'œuvres récoilées 1997 - 2010	4 214				
		Total d'œuvres récoilées 1997 - 2009	-			Chiffres non exploitables en 2009	

Centre des monuments nationaux

Total	782 + 2 lots	1 058 + 2 lots	21	0	0	150 + 2 lots	
		Total d'œuvres récoilées 2004 - 2010	908			763 œuvres récoilées en 2010	
		Total d'œuvres récoilées 2004 - 2009	144			(+ 84,12 %)	

Direction générale de la création artistique

Centre national des arts plastiques (Fonds national d'art contemporain)

Total	53 892	52 996	8 669	710	33	19 956	
		Total d'œuvres récoilées 1997 - 2010	33 040			1 346 œuvres récoilées en 2010	
		Total d'œuvres récoilées 1997 - 2009	31 694			(+ 4,07 %)	

Mobilier national

Total	26 835	26 500	2 886	228	13	270	
		Total d'œuvres récoilées 1997 - 2010	26 230			- 253 œuvres récoilées en 2010	
		Total d'œuvres récoilées 1997 - 2009	26 483			(+ %)	

Etablissement public Sèvres – Cité de la céramique (Manufacture)

Total	207 143	212 046	31 477	140	761	165 422	
		Total d'œuvres récoilées 2003 - 2010	46 624			8 394 œuvres récoilées en 2010	
		Total d'œuvres récoilées 2003 - 2009	38 320			(+ 18,00 %)	

TOTAL TOUS DEPOSANTS CONFONDUS HORS MNAM

GENERAL	416 918 + 136 lots	435 186 + 136 lots	52 214 + 63 lots	3 272 + 10 lots	919	219 185 + 32 lot soit 50,36 % du total estimé)	
		Total d'œuvres récoilées 1997 - 2010	216 001 + 103 lots			42 152 + 1 lot œuvres récoilées en 2010	
		Total d'œuvres récoilées 1997 - 2009	173 849 + 102 lots			(+ 19,51 %)	

Situation du récolement général des dépôts au 31 décembre 2010

ANNEXE 2 : Suivi des recommandations

Pages	Recommandations 2009	N°	Observations 2010	Recommandations 2010	N°
10				La commission souhaite que la circulaire préparée par la direction générale des patrimoines sur les « matériels d'étude » soit l'occasion de renforcer la réflexion collective ministérielle (au sein du ministère de la culture) et interministérielle sur la délimitation du domaine public mobilier et que la préparation de cette circulaire associe par ailleurs tout particulièrement le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche compte tenu de ses compétences « complémentaires » à l'égard des collections archéologiques et « principales » à l'égard des collections scientifiques.	N° 1
11				Le Musée national d'art moderne est invité à produire des statistiques précises et cohérentes dans la durée ainsi qu'un rapport commentant le tableau de l'état de ses récolements.	N° 2
12				Prenant en considération le dernier rapport de la Cour des comptes sur les musées nationaux publié en mars 2011, la commission enregistre la volonté du Service des musées de France de veiller à la mise en place, par l'ensemble des musées des plans de récolement des collections. La commission appelle l'attention du service sur la nécessité d'une évaluation rigoureuse de la fiabilité des récolements déjà conduits par certains musées, et sur la nécessité, dans certains cas, d'une démarche de vérification systématique.	N° 3
12	La commission, prenant acte des progrès accomplis autant que des efforts à soutenir en matière de dépôts à récoiler, recommandait à la direction générale des patrimoines de veiller à ce que les conventions de transfert qui seraient conclues au titre du III de l'article 97 de la loi du 13 août 2004 garantissent le contrôle dont elle a la charge. (page 10 du rapport 2009).	N° 1	Le Centre des monuments nationaux a produit en 2010 les précisions attendues.		

Pages	Recommandations 2009	N°	Observations 2010	Recommandations 2010	N°
14				La commission recommande au Mobilier national : 1° de poursuivre son effort de ventilation entre domaine mobilier public et privé dans la suite logique du régime adopté récemment pour inclure une case « objets de valeur ordinaire » dans la base SCOM ⁹ , pour relativiser les pertes correspondant à des œuvres non vues et pour s'attacher à soumettre aux mêmes critères de qualité les œuvres situées dans les réserves ; 2° de mobiliser ses relations de travail et ses acquis de confiance auprès d'administrations publiques dotées de collections propres pour qu'elles organisent au mieux le suivi de ces biens mobiliers ; 3° de clarifier dans le contexte nouveau de gestion du domaine public mobilier la situation présente et future de son « inventaire annexe ».	N° 4
15	La commission recommandait que la direction générale de la création artistique s'efforce, en se fondant sur l'expérience du Mobilier national, d'engager une réflexion d'ensemble sur les conditions d'appréciation des dépôts des trois principaux établissements qui permette d'éviter les contradictions tout en prenant en compte leurs spécificités et précise la situation des dépôts de la manufacture de Sèvres qui n'auront pas été préalablement inscrits sur les inventaires du musée de la céramique. La commission recommandait également que la direction générale de la création artistique et la direction générale des patrimoines précisent en 2010 la situation des musées et collections nationales relevant de leur domaine d'activité et, le cas échéant, d'une co-tutelle. (Page 12 du rapport 2009)	N°2-3	La direction ne semble pas s'être préoccupée de la question, mais la commission constate que des réflexions engagées tant au Mobilier National qu'à l'établissement « Sèvres Cité de la céramique » vont dans le même sens. La direction générale de la création artistique ne semble pas s'être préoccupée de la question.	La commission renouvelle sa recommandation aux directions générales de la création artistique et des patrimoines de préciser la situation des musées et des collections relevant de leur domaine d'activité et, le cas échéant, de leur co-tutelle.	N°5

Pages	Recommandations 2009	N°	Observations 2010	Recommandations 2010	N°
16	La commission avait pris acte des développements consacrés au récolement dans les rapports annuels d'activité de nombreux établissements déposants relevant du ministère de la culture et de la communication. Elle souhaitait que ces développements prennent un caractère régulier et donnent une description précise des travaux. (Page 13 du rapport 2009)	N°4	La commission constate que la démarche s'est poursuivie sans être encore générale.	La commission encourage l'ensemble des établissements à appliquer la recommandation 2009 n°4 et souhaite que le secrétariat général et les directions de tutelle prennent en compte les démarches de récolement des dépôts dans les contrats d'établissement.	N°6
17	La commission recommandait qu'à l'avenir les changements d'affectation, puis à terme, le maintien des personnels mis à disposition des déposants pour le récolement, soient subordonnés à l'élaboration d'une lettre de mission définissant les tâches et les objectifs précis au regard des objectifs et des moyens de l'établissement bénéficiaire lui-même. Elle a obtenu la mise en œuvre de cette recommandation lors des récents changements d'affectation. (Page 16 du rapport 2009)	N°5		Recommandation 2010 n°7 : La commission continuera de subordonner l'affectation et le maintien de la mise à disposition de chargés d'étude : - à l'élaboration de lettres de mission définissant les tâches et les objectifs précis au regard des objectifs et des moyens propres des établissements bénéficiaires, - à l'engagement de ces derniers de mettre les conservateurs en état d'assumer leur tâche.	N°7
18				La commission souhaite recueillir les documents de méthode élaborés et mis en œuvre par les services et établissements relevant du ministère de la culture pour la conduite de leurs opérations de récolement afin d'en tirer les éléments utiles pour les nouvelles administrations déposantes.	N°8
21	La commission s'engageait à poursuivre son entreprise de pédagogie et de soutien technique auprès des ministères visés par le décret du 15 mai 2007 en leur recommandant : - d'engager le récolement des dépôts des œuvres et objets de leurs fonds patrimoniaux, ce qui suppose, le plus souvent qu'ils en établissent l'inventaire, - de dresser la liste des musées ou des services de conservation placés sous leur autorité ou tutelle ou gérés par des établissements publics autonomes relevant de leur domaine de compétences (universités, grands établissements...) (Page 19 du rapport 2009)	N°2	Les contacts se sont resserrés avec les différents ministères intéressés mais la situation restant insatisfaisante dans plusieurs d'entre eux, la commission accentue ses efforts de soutien.		

Pages	Recommandations 2009	N°	Observations 2010	Recommandations 2010	N°
22				a) La commission recommande aux ministères d'organiser la gestion des collections dont ils sont affectataires, avec la même rigueur qu'exigent d'eux les institutions déposantes relevant du ministère de la culture pour leurs œuvres dont ces ministères sont dépositaires, l'ensemble des biens en cause ayant une commune vocation, lorsqu'ils le méritent, à appartenir au domaine public mobilier de l'Etat. b) De la même manière, ils doivent gérer les dépôts qu'ils consentent à partir des biens dont ils sont affectataires selon les mêmes principes et règles qui s'appliquent à ceux dont ils bénéficient. Ils doivent en premier lieu en définir le champ.	N°9
27				a) La commission proposera au ministre chargé de la Culture le texte d'une lettre au Garde des sceaux renouvelant le souhait d'un rappel d'une information des procureurs. b) La commission recommande aux déposants d'aider les dépositaires à constituer des dossiers documentaires complets à l'intention des procureurs sollicités.	N°10
28				La commission recommande aux déposants de veiller à la rigueur des dossiers accompagnant les titres de perception (confirmation du dépôt, de son acceptation et de sa permanence). La commission préparera un document à l'attention des agents comptables des administrations et établissements déposants.	N°11

Pages	Recommandations 2009	N°	Observations 2010	Recommandations 2010	N°
29	Suivi des recommandations 2009 n°7 : a) : La commission s'engageait à adresser aux déposants la liste des titres de perception dont elle a, à leur demande ou au moins avec leur accord, recommandé l'émission. b) : Elle recommandait aux déposants de veiller à l'émission de ces titres, particulièrement lorsqu'ils sont sollicités pour de nouveaux dépôts par les dépositaires concernés. c) : Elle recommandait aux dépositaires, et en premier lieu aux secrétaires généraux des ministères concernés, de prévoir les crédits nécessaires pour que les titres de perception soient honorés. (Page 18 du rapport 2009)	N°7	a) Cette liste a été communiquée lors de la réunion plénière du 16 décembre 2010. b) La commission relève les versements effectués par le ministère de l'intérieur (et la préfecture d'Annecy). c) C'est ce qu'a fait le secrétariat général du ministère de l'intérieur qui a obtenu en contrepartie, que la somme en cause soit affectée à la restauration des biens qui sont déposés au ministère.		
29	En coopération avec chacune d'entre elles, la commission avait prévu de préciser en 2010 la situation des différentes administrations dépositaires au regard de l'ensemble des dépôts qui leur sont consentis. Elle entendait présenter progressivement la situation des différents ministères. Elle recommandait que les nouveaux dépôts soient subordonnés à l'existence, chez le dépositaire, d'un système de suivi efficace de leur domaine public mobilier de l'État, tel que défini à l'article L2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. (Page 15 du rapport 2009)	N°8	Elle est de fait en mesure de préciser la situation pour plusieurs dépositaires mais elle relève que si nombre d'administrations sont en train de se doter d'un système de suivi, la situation reste très inégalement satisfaisante.		
34				La commission abordera dans les meilleurs délais la question de la mise à jour des chiffres retenus dans les statistiques de récolement des dépôts au fur et à mesure de la mise en œuvre de récolements périodiques et des mouvements d'œuvres.	N°12

Pages	Recommandations 2009	N°	Observations 2010	Recommandations 2010	N°
34				La commission demandera aux institutions déposantes de préciser les dates des dépôts des œuvres et objets « non vus » afin de distinguer les non-vus anciens des disparitions récentes qui ne justifient pas le même traitement.	N°13
36				La commission poursuivra avec le préfet de région (DRAC) l'examen de l'état des dépôts de l'Etat dans la région Auvergne et fera part du résultat des conclusions dans son prochain rapport.	N°14
37				La commission s'efforcera de présenter chaque année l'état du récolement et du post-récolement des dépôts dans un pays étranger.	N°15
39				La commission poursuivra l'analyse du récolement et du post- récolement des dépôts aux Etats -Unis, en liaison étroite avec l'ambassade de Washington, et fera part des conclusions dans son prochain rapport d'activité.	N°16

Pages	Recommandations 2009	N°	Observations 2010	Recommandations 2010	N°
42	La commission rappelait qu'il est impératif : - que les déposants tiennent à jour leur base de données et sensibilisent à cette nécessité tous les acteurs du récolement au sein de leurs établissements, - que toute œuvre soit photographiée avant dépôt, et que toutes celles qui sont déjà en dépôt fassent l'objet d'au moins une prise de vue d'identification lors d'un récolement, - qu'un programme de rattrapage photographique soit engagé par tous les déposants dont les notices n'ont pas été systématiquement accompagnées de photos lors des récolements. La commission recommandait également qu'un programme de numérisation des notices et des images soit élaboré dès que possible, afin de faciliter l'alimentation des bases de données. (Page 23 du rapport 2009)	N° 10	- effort de mise à jour et d'amélioration des bases en cours (Louvre, Mobilier national et CNAP) - léger avancement pour les photographies d'œuvres nouvellement déposées, mais couverture photographique d'œuvres en dépôt en amélioration - les demandes en matière de numérisation intègre les photographies ainsi que les cahiers d'inventaires (Mobilier national, Archives des musées de France, Centre national des arts plastiques, Musée d'Archéologie nationale, Sèvres-Cité de la céramique)	La commission, en dépit des avancées enregistrées, ne peut que reprendre les recommandations formulées au terme de l'année 2009, et dont la mise en œuvre exige encore beaucoup d'effort : - que les déposants tiennent à jour leur base de données (revoir le temps de circulation de l'information entre les différents services de récolement et de régie) - que toute œuvre soit photographiée avec des vues de détails pour l'identifier (surtout lors de série) - qu'un programme de rattrapage soit engagé par tous les déposants dont les notices n'ont pas été systématiquement accompagnées de photos lors des récolements. Elle recommande à nouveau qu'un programme de numérisation des notices et de tous documents (comme les photographies) soit élaboré dès que possible afin de faciliter l'alimentation des bases de données et la gestion des œuvres. Enfin, elle recommande qu'une sous-commission technique soit constituée, à l'instar de la sous-commission « marquage » réunie au cours des années passées, afin de contribuer à l'amélioration de l'interopérabilité des bases informatiques des déposants et des dépositaires avec la base de la commission.	N° 17